



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUIN 2016
Convocations envoyées le 13 mai 2016

Le six juin deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUÉGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES AVEC POUVOIR :

MME GUIRAUD, pouvoir à Mme GALOYER-NAVEAU,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme JABOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIETH.

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. LE DEPUTÉ-MAIRE
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *J'ai la candidature de Madame RIETH. D'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.





APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2016

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 21 mars 2016.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2016.

DECISION N° 1 DU 9 MAI 2016
Exécutoire le 9 mai 2016

INFRASTRUCTURES

Décision tarifaire – Année 2016

Annexe n° 6 – Modification du tarif relatif aux terrasses sur trottoirs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

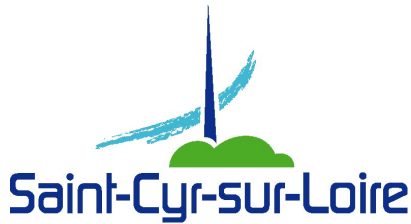
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 26 février 1973, modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, fixant les tarifs annuels pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif relatif aux terrasses sur trottoirs, (annexe 6),



DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs, régulièrement autorisée sur le domaine public devant les cafés et magasins, est modifiée comme suit :

. par établissement et par an : **12 €/m²**

à compter du 10 mai 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°144)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2016,

Exécutoire le 9 mai 2016.

DECISION N° 2 DU 20 MAI 2016
Exécutoire le 23 mai 2016

VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret « musique de l'est » à l'Escale le 18 juin 2016

Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

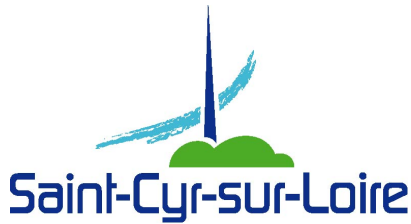
Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret « Musique de l'Est » organisée à l'ESCALE le samedi 18 juin 2016 à 20 h 30,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la soirée cabaret « Musique de l'Est » organisée à l'ESCALE le samedi 18 juin 2016 à 20 h 30, sont fixés comme suit :



- . Tarif unique : 8,00 €,
- . Gratuit pour les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et les moins de 12 ans

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2016,

Exécutoire le 20 mai 2016.

DECISION N° 3 DU 24 MAI 2016
Exécutoire le 27 mai 2016

JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement du moulin neuf

Accueil des enfants de la Membrolle-sur-Choisille

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil des enfants de la Membrolle-sur-Choisille à l'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf,

Considérant qu'il y a lieu de fixer lesdits tarifs,



DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour l'accueil des enfants de la commune de La Membrolle-sur-Choisille répondant aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine (quotient familial, taux d'effort et tarif plancher) sont fixés comme suit :

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires			
caractéristiques	unité	Tarifs 2016	
		euros ou %	date d'effet
Enfants dont les parents habitent La Membrolle-sur-Choisille taux d'effort en pourcentage du quotient familial			1 ^{er} juillet 2016
QF de 000 à 600 €		0,075%	
QF de 601 à 670 €		0,090%	
QF de 671 à 770 €		0,100%	
QF de 771 et plus		0,135%	
Tarif plancher	journée	3,50 €	
tarif plafond	journée	16,50 €	

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°146)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 mai 2016,

Exécutoire le 24 mai 2016.

<p>DECISION N° 4 DU 27 MAI 2016 Exécutoire le 27 mai 2016</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
La commune sera représentée par Maître Gérard CEBRON de LISLE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS à la demande de la société « les Grands Garages de Touraine » en date du 10 mai 2016,

Vu l'audience fixée au 1^{er} juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°147)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 mai 2016,

Exécutoire le 27 mai 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit du compte rendu des décisions que vous avez prises au mois de mai.*

La décision n° 1 concerne le tarif relatif aux terrasses sur les trottoirs, qui est de 12 € par m². La décision n° 2 concerne la fixation d'un tarif pour l'organisation d'une soirée cabaret « musique de l'est » le 18 juin 2016.

La décision n° 3 concerne le Centre de Loisirs du Moulin Neuf, avec la grille des tarifs pour l'accueil des enfants de Saint-Cyr-sur-Loire et ceux de la Membrolle-sur-Choisille.

La décision n° 4 concerne la désignation de notre avocat conseil, Maître Gérard CEBRON DE LISLE, dans le contentieux qui nous oppose avec « les Grands Garages de Touraine » pour la Taxe Locale de Publicité Extérieure.

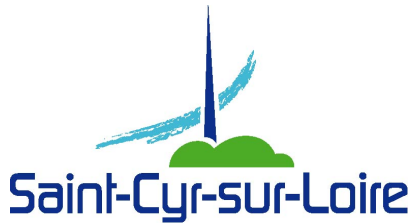
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



- Prend bonne note de ces informations.





ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES CYCLABLES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains

le mercredi 15 juin 2016 – Assemblée Générale 2016 et Remise des Talents du Vélo dans le cadre du club des villes et territoires cyclables à Paris
Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, se rendra à Paris le mercredi 15 juin 2016 afin de participer à l'Assemblée Générale 2016 et à la remise des Talents du vélo dans le cadre du club des villes et territoires cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Notre collègue Michel GILLOT se rendra à l'assemblée générale du Club des Villes Cyclables le 15 juin prochain. Il s'agit de lui confier un mandat spécial et de prendre en charge ses frais de déplacement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



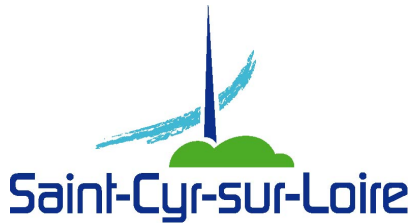
ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 148)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

rrr



ASSURANCES « RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES »

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a signé en 2011, pour une durée de cinq ans, un marché avec la société PNAS-AREAS dans le cadre de l'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » pour la Commune ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2016. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour le 1^{er} janvier 2017.

Sachant que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés par ce contrat d'assurances, il est préférable de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2016 plutôt que lancer deux consultations séparées.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée sachant que chaque marché sera ensuite signé et notifié par chaque entité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,



- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 011, article 616.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Notre contrat d'assurance « responsabilité civile » arrive à expiration. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation et l'objet de ce rapport est de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de façon à faire appel à des offres de service auprès de compagnies d'assurances.*

Vous avez la convention dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°149)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~



**EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES
ADMINISTRATIFS
EXERCICE 2015**

A – Budget Principal

**B – Budgets annexes :
ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle
ZAC Equatop – La Rabelais**



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit de l'examen et du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Nous devons d'abord approuver ce compte de gestion établi par le Receveur Municipal. Je vous précise qu'il est en totale concordance avec notre compte administratif, établi par nos services.

Pour le budget principal, le résultat s'élève à 273 567,40 €, sans les restes à réaliser. Il y a donc lieu d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal.

**BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION -
EXERCICE 2015**

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 150)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



Il faut voter les comptes de gestion de chacun des budgets annexes.

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,



3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 151)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :



- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 152)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 153)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 154)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 155)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.





BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 156)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *En ce qui concerne le compte administratif, il est d'usage que Monsieur le Maire laisse la présidence au doyen du Conseil Municipal.*

Monsieur le Député-Maire : *Exposez le compte administratif afin que je puisse répondre aux questions.*

Monsieur HÉLÈNE : *Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 3 965 046,30 €. Le résultat de la section investissement s'élève à – 3 691 478,90 € et le solde est de 273 567,40 €, comme celui du compte de gestion.*

Le solde des restes à réaliser est de + 1 219 671,45 €. Le résultat final est de 1 493 238,85 €.

Le compte administratif permet également de vérifier la bonne exécution du budget.

En recette de fonctionnement, le budget a été réalisé à 101,95 % et à 98,28 % en dépenses. En recettes d'investissement, le budget a été réalisé à 84 % et en dépenses, à 74 %.

Les principaux ratios financiers sont dans la logique des choses et ils ont été examinés en commission des Finances. Comme nous avons déjà évoqué ces équilibres financiers lors de la campagne budgétaire, on n'a pas de choses nouvelles à préciser.

En ce qui concerne les budgets annexes :

Pour Equatop-La Rabelais, le résultat s'élève à + 291 336,87 €.

Bien entendu, tous les résultats des budgets annexes ne sont pas définitifs puisque ce sont des budgets glissants. Ces sont des résultats au 31 décembre.

Pour la ZAC Bois Ribert, le résultat s'élève à + 485 269,08 €.

Pour la ZAC Charles De Gaulle, le résultat est de – 62 765,62 €.

Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, le résultat est de – 520 037,35 €.

Pour la ZAC Croix de Pierre, le résultat est de – 150 878,63 €.

Enfin, pour la ZAC de la Roujolle, le résultat est de – 118 922,91 €.

Voilà donc les résultats de tous ces comptes administratifs, que ce soit le budget principal ou les budgets annexes.

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions ?*

Il faut maintenant élire un Président et je propose la candidature de Monsieur RICHER afin qu'il vienne présider à ma place.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil Municipal, pour présider la séance.

Monsieur le Député-Maire quitte la salle.

Monsieur RICHER : *Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence momentanément.*

Avant de procéder au vote, avez-vous des observations à faire sur ces différents comptes administratifs de l'exercice 2015 ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie et je passe au premier vote.

BUDGET PRINCIPAL -EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,



- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 157)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 158)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°159)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2015,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 160)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 161)
Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 162)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.





BUDGET ANNEXE EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 163)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,

Exécutoire le 20 juin 2016.



Monsieur RICHER : *Et bien écoutez, je reviendrais... Je vous remercie. Nous allons donc demander à Monsieur le Maire de revenir et lui faire part de ces votes.*



Monsieur le Député-Maire réintègre la salle du Conseil.

Monsieur RICHER : *Monsieur le Maire, j'ai le plaisir de vous annoncer que les 7 délibérations ont été approuvées à l'unanimité. Moi je dis bravo Monsieur le Maire et je vous laisse la place.*

Monsieur le Député-Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Député-Maire : *Merci à vous tous et plus particulièrement à l'opposition d'avoir voté à l'unanimité car on connaît la portée politique. Vous n'avez pas voté le budget car on a des options politiques différentes mais là, ce que vous aviez à juger, c'est l'exécution du budget qui a été voté et je suis très sensible à cette unanimité et je vous en remercie.*

Monsieur DESHAIES : *Vous avez très bien résumé notre position Monsieur le Maire, c'est tout à fait cela.*

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur DESHAIES.*



AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2015

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Equatop – La Rabelais
 ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle
 ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
 ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

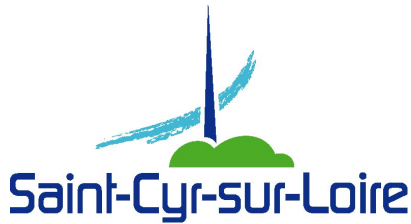
- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante*, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2015, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement :	+ 3 965 046,30 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement :	- 3 691 478,90 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	+ 1 219 671,45 €
- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement	- 2 471 807,45 €



(solde d'exécution + solde des restes à réaliser)

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2016.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ **3 965 046,30 €**).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour 2 472 000,00 € au compte 1068 (**couverture du besoin de financement de 2 471 807,45 €**),

2°) Pour 1 493 046,30 € (**soit, le solde du résultat à affecter : 3 965 046,30 – 2 472 000,00**) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne l'affectation des résultats.*

Pour le budget principal, vous avez le détail dans votre cahier de rapports page 10. Il s'agit d'affecter le résultat de la manière suivante :

- *2 472 000,00 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement, et 1 493 046,30 €, soit, le solde du résultat à affecter : 3 965 046,30 € – 2 472 000,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 164)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.



Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 51 141,92 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 434 127,16 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) **"dans leur totalité", dès le budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour + 51 141,92 € en recettes de fonctionnement, article 002,
- 2°) Pour + 434 127,16 € en recettes d'investissement, article 001.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Bois Ribert, le résultat de la section de fonctionnement est de + 51 141,92 € à affecter en recettes de fonctionnement, article 002. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 434 127,007 €, à affecter à l'article 001 en recettes d'investissement.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 165)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~



BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement : - 62 765,62 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 62 765,62 €, en dépenses d'investissement, article 001,

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Charles de Gaulle, le solde d'exécution de la section d'investissement est de - 62 765,62 € et est à affecter en dépenses d'investissement, article 001.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°166)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~



BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	- 5 050,00 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 514 987,35 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour – 514 987,35 €, en dépenses d'investissement, article 001,
- 2°) Pour – 5 050,00 € en dépenses de fonctionnement, article 002.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, la section de fonctionnement s'élève à – 5 050 € à affecter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement est de – 514 987,35 € à affecter à l'article 001 en dépenses d'investissement.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 167)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~



BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 727,31 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 151 605,94 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour – 151 605,94 €, en dépenses d'investissement, article 001,
2°) Pour + 727,31 €, en recettes de fonctionnement, article 002.



Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Croix de Pierre, le résultat de la section de fonctionnement est de + 721,31 € à affecter à l'article 002 en recettes de fonctionnement. En dépenses d'investissement le montant est de – 151 605,94 € à affecter à l'article 001 en dépenses d'investissement.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 168)



Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RABELAIS - EQUATOP – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget Équatop – La Rabelais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 813 382,37 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 522 045,50 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour	+ 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
2°) Pour	- 522 045,50 € en dépenses d'investissement, article 001.



Monsieur HÉLÈNE : *Pour le budget annexe Equatop-La Rabelais, le résultat de la section de fonctionnement est de + 813 382,37 € à affecter en recettes de fonctionnement à l'article 002.*

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de - 522 045,50 €, en dépenses d'investissement, article 001.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 169)
Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC de la Roujolle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement : - 118 922,91 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 118 922,91 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC de la Roujolle, le solde d'exécution de la section d'investissement est de - 118 922,91 € affecté à l'article 001 en dépenses d'investissement.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.



~ ~ ~

(Délibération n° 170)
Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Pour le public, tout cela a été largement étudié en commission et c'est pour cela que ça va vite en séance du Conseil Municipal.*

Autre chose également puisque nous sommes sur le budget. Je tenais à vous dire qu'au congrès des Maires, le Président de la République a annoncé que le prélèvement de l'Etat serait divisé par deux pour l'année prochaine, c'est une bonne nouvelle pour nous.

Au lieu de 400 000 €, ce sera 200 000 €. A 400 000 €, on aurait vraiment eu du mal à passer. C'est plus jouable à 200 000 €.

~ ~ ~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 3 mai et le 30 mai 2016



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 3 mai et le 30 mai 2016.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 3 mai et le 30 mai 2016. Le tableau figure à la page 16 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : Tableaux des marchés en annexe.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 7 juin 2016



Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine (Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe ou Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe ou Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe).

2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (14/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (15/20^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (4/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (3/20^{ème}),
- c) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (1/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Transformations d'emplois permanents en emplois non permanents au 1^{er} septembre 2016 :

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (25/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (19/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 5 emplois
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (16/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi



- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (7/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 3 emplois

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (6/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Temps d'Activités Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 6 emplois

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (32/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 3 emplois

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (29/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 7 emplois

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (21,5/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

2) Créations d'emplois :

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 6 emplois

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (24/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (19/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (7/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe (7/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

- Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.



* Temps d'Activités Péricolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (33/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Divers services

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 07.06.2016 au 06.06.2017 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 7 juin 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la mise à jour au 7 juin 2016 du tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents.*

Nous avons donc 59 mouvements qui permettent à notre organisation de fonctionner. Il nous faut donc modifier, transformer et créer afin de satisfaire notre évolution et tout cela, afin que cela reflète au plus près la réalité.



Les pages 17, 18 et 19 reprennent tous les états des mouvements et les tableaux généraux des pages 20 à 26 reprennent la totalité des effectifs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°171)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juin 2016,

Exécutoire le 7 juin 2016.

~~~~~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ  
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU MERCREDI  
1<sup>ER</sup> JUIN 2016



Rapport n° 107 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

*Voici un bref compte rendu des réunions du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité.*

*Nous nous sommes réunis le 1<sup>er</sup> juin dernier.*

*Dans le cadre du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, nous avons approuvé le dernier compte rendu. Nous avons fait un bilan annuel. Nous avons étudié également l'adhésion du comité au service de médecine du travail préventive du centre de gestion 37.*

*En effet, jusqu'alors, nous avons un contrat avec l'AIMT 37 mais celui-ci arrivant à terme, nous avons étudié, comme d'autres communes l'ont fait, la possibilité d'adhérer à ce service du Centre de Gestion.*

*Nous allons là, de façon significative, faire des économies, puisque nous avons un budget annuel de 28 000 € et si tout va bien, nous devrions être en dessous de 10 000 € dans les prochaines années. Là nous payons une somme, avec à l'AIMT sur un ensemble de personnel, alors que dans le prochain projet nous ne paierons que pour une visite, tous les deux ans, ce qui est le cadre légal.*

*C'était le point important.*

*En ce qui concerne le comité technique, nous avons vu et modifié le recours aux astreintes. Nous avons aussi présenté le rapport concernant l'adhésion au service commun de la fourrière animale.*

*Monsieur De KILMAINE nous a présenté le bilan social 2015. Monsieur LEMOINE a présenté le point sur le projet de métropole.*

*Voilà en ce qui concerne cette communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Extension du réseau de caméras de vidéo-protection  
 Reprise de l'existant et mise en place d'un système de vidéo-protection  
 Appel d'offres ouvert  
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres à bon de commande



Rapport n° 108 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a débuté l'installation d'un système de vidéo protection en 2012. Après mise en concurrence, la collectivité a conclu deux marchés avec les entreprises suivantes et dans les conditions ci-dessous :

Lot 1 : fourniture de caméras, attribué à l'entreprise Nextiraone  
 Lot 2 : fourniture de mâts, attribué à l'entreprise Inéo Infracom

Ces marchés étaient conclus pour une durée d'une année, avec possibilité de reconduction deux fois une année. Dans le cadre de ces marchés, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis en totalité 16 caméras dont 11 d'entre elles sont reliées au Centre de Supervision Urbain de la ville de Tours et cinq fonctionnent en autonomie.

Compte tenu des difficultés de fonctionnement de ces caméras et l'immobilisme de la société pour en assurer la maintenance, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de ne pas reconduire ces deux marchés. Cette décision a été notifiée aux entreprises par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2015.

Il a donc été décidé de lancer un nouveau marché relatif à la mise en place de caméras de vidéo-protection. Un nouveau cahier des charges a été élaboré par le Service Systèmes d'Informations (SSI). Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée initiale d'une année et pouvant être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'une année. La durée totale du marché ne pourra donc pas excéder 4 années. Celui-ci comprend deux lots :

Lot 1 : fourniture et pose de caméras, reprise de l'existant et mise en place de vidéo-protection centralisée  
 Lot 2 : fourniture et pose de mâts.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville le 2 octobre 2015 avec comme date limite de remise des offres au 12 novembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2015 afin d'agréeer les candidatures et attribuer les marchés. Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de déclarer les deux lots infructueux dans la mesure où toutes les entreprises ne répondaient pas à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.



Un nouveau CCTP a donc été établi afin de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et mis en ligne sur la plateforme de matérialisation à la date du 12 avril 2016, la date limite de remise des offres étant fixée le vendredi 13 mai à 12 heures. Cinq candidats ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres se réunira le 1<sup>er</sup> juin 2016 afin d'attribuer les marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords- cadres, ainsi que tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise suivante désignée comme attributaire par la commission d'appel d'offres :
  - BOUYGUES ENERGIES SERVICES de Chanceaux-sur-Choisille  
Montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commandes :  
225 000 €
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 21, article 21533.



**Monsieur BOIGARD :** *Vous avez aux pages 28 et 29 de votre cahier de rapports l'explication concernant l'extension du réseau des caméras de vidéo-protection, notamment de la reprise de l'existant et de la mise en place d'un système de vidéo-protection. Il nous faut lancer un appel d'offres ouvert et autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande.*

*En effet, en 2012, nous avons fait le choix de l'installation d'un système de vidéo-protection. Celle-ci a évolué ainsi que la technique et nous l'avons bien vu dans le cadre de nos missions effectuées avec la police nationale.*

*Nous avons donc décidé de lancer un nouveau marché relatif à cette extension de réseau de caméras. La commission d'appel d'offres, réunie le 1<sup>er</sup> juin dernier, a retenu la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES.*

*Il y aura de nouvelles implantations sur les ronds-points en bas de la rue Louis Blot, sur les entrées de ville du nord et du sud. Nous allons également planter une nouvelle caméra là où se trouvent les « cent marches ».*

*Nous devons autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les accords-cadres avec la nouvelle société désignée.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Lors du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2015 avait été déclaré infructueux le marché passé précédemment et le constat aussi concernant ces vidéos-protection, pour ne pas dire surveillance mais cela fait mieux sans doute et cela est plus sécurisant de dire « protection »...c'est qu'il y a en fait plein de difficultés de fonctionnement de ces caméras de surveillance.*



*Il y a un certain nombre de caméras qui fonctionnent mal et celles qui fonctionnent ne repèrent pas toujours ceux qui devraient être repérés. Nous sommes un peu inquiets du fonctionnement.*

*On peut dire que la conclusion est due à la société qui devait gérer cela mais je ne suis pas persuadé que ce soit uniquement dû à cela.*

*Autre problème, en titre de ce rapport 108, il est marqué « extension du réseau de caméras » mais il n'y a aucune indication de la nature de cette extension. Il y a théoriquement 16 caméras. Si ma mémoire est bonne et si ma lecture est excellente, « extension » cela voudrait dire qu'il y en a plus mais là il n'y a aucune indication du nombre supplémentaire de caméras. Dans le texte il n'y a rien.*

*Donc vous nous permettez de nous abstenir dans le vote concernant cette extension.*

**Monsieur BOIGARD :** *Effectivement, comme nous l'avions vu en commission...vous vous souvenez car vous avez participé à nos travaux, nous avons fait une proposition pour 12 caméras supplémentaires : 2 se situeront au rond-point....*

**Monsieur FIEVIEZ :** *Mais là le chiffre n'est pas du tout précisé dans ce que l'on va voter...*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui mais ça c'est pour le marché Monsieur FIEVEZ donc on est obligé de passer par la voie du marché....*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord...*

**Monsieur BOIGARD :** *Comme on vous l'avait expliqué, le premier avait été déclaré infructueux compte tenu des réponses qui n'étaient pas satisfaisantes. Nous avons donc relancé pour le même nombre de caméras, à savoir 12, et nous avons eu des propositions cette année qui ont été vues lors de la dernière commission d'appel d'offres gérée par Monsieur HÉLÈNE.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela aurait dû être précisé dans le rapport.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui, je pense que cela aurait été plus clair.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce n'est pas encore une science exacte. C'est compliqué car on fait attention à ce que les caméras ne soient pas intrusives au-delà des clôtures....c'est vrai que cela demande des formes de réglage.*

*Ce que je constate, c'est que là où elles se trouvent, on a beaucoup moins d'actes d'incivilité. Les images ne sont pas toujours exploitables mais en tout cas cela baisse l'incivilité.*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui.*

**Monsieur le Député-Maire :** *J'en profite pour vous dire que cette nuit, on a eu des incidents sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Les pompiers ont été appelés. Cela ne s'est pas bien passé et le véhicule des pompiers a été abimé et deux des pompiers ont fini à l'hôpital.*





*Les sapeurs-pompiers vont porter plainte. Cela devient très compliqué. Un jour les pompiers ne voudront plus y aller. Je ne sais pas comment on peut faire... quand on appelle, c'est parce que quelqu'un ne va pas bien... pour ensuite agresser ceux qui viennent vous porter secours...*

*J'ai été prévenu dans la nuit mais c'est bien ennuyeux pour de multiples raisons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

|             |   |         |                                                       |
|-------------|---|---------|-------------------------------------------------------|
| POUR        | : | 29 VOIX |                                                       |
| CONTRE      | : | -- VOIX |                                                       |
| ABSTENTIONS | : | 04 VOIX | (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER) |

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 172)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

*~~~~~*



**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TOUR(S) PLUS  
Adoption de la convention constitutive et du règlement intérieur**



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre la divagation des animaux errants sur son territoire, onze communes membres de la Communauté d'agglomération, ont confié, il y a de nombreuses années, à la Ville de Tours par voie conventionnelle la mise en oeuvre matérielle de cette obligation.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Luynes qui assure pour le compte de la Ville de Tours le gardiennage des animaux qu'elle capture sur son territoire et celui des communes pour lesquelles elle intervient, a confirmé qu'elle n'exercerait plus cette mission à compter du 1er juillet 2016.

Anticipant la fin de cet accord, le schéma de mutualisation adopté le 16 décembre 2015, prévoit la mise en place d'une solution pérenne de fourrière animale sous la forme juridique d'un service commun, définie à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est la raison pour laquelle, le Conseil communautaire a décidé en date du 2 mai 2016 la création d'un service commun de fourrière animale à compter du 1er juillet 2016, proposant sous forme d'adhésion à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération et selon leurs besoins :

- la capture des animaux errants, accidentés ou saisis sur leur territoire ainsi que le ramassage des animaux morts sur la voie publique,
- et/ou l'accueil en fourrière des animaux errants ou saisis, capturés par le service commun ou par les propres moyens des adhérents.

La mise en place de ce dispositif à la carte est subordonnée à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération et chaque commune adhérente, formalisant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la création de ce nouveau service commun.

Dans ce cadre, la Ville de Tours met gratuitement à la disposition du service commun un équipement de fourrière animale qu'elle a construit sur un terrain lui appartenant à Larçay, répondant à toutes les normes en vigueur et suffisamment dimensionné pour accueillir les animaux capturés sur le territoire communautaire.

S'agissant des dispositions financières, il est proposé de calculer la participation annuelle des adhérents au service commun selon deux parts : une part fixe et une part variable.

- **la part fixe** est due annuellement par toute commune adhérente au titre de son adhésion au service commun.
  - ♦ Elle correspond à l'amortissement annuel de l'équipement de fourrière animale mis à disposition par la Ville de Tours, auquel viendra s'ajouter l'amortissement des futurs investissements qui seront, le cas échéant, réalisés par la Communauté d'agglomération.



- ♦ Elle est calculée en fonction de la population totale de la Communauté d'agglomération et répartie au prorata de la population de chacune des communes membres (soit 0,10 € par habitant à la date de création du service commun).
- ♦ La participation des communes non adhérentes au service commun est prise en charge par la communauté d'agglomération.
- ♦ Compte tenu de la date de création du service commun et à titre dérogatoire, la part fixe pour l'année 2016 sera calculée au prorata temporis (sur 6 mois) pour les communes adhérentes à la date du 1er juillet 2016.

- **la part variable** est composée :

- ♦ d'un forfait capture, dû pour toute demande d'intervention de capture ou de ramassage d'animaux de toutes espèces, vivants ou morts sur le territoire des communes adhérentes,
- ♦ et/ou d'un forfait fourrière animale, défini par type d'animal séjournant en fourrière.
- ♦ Ces deux forfaits sont dus par les adhérents pour tout animal dont le propriétaire n'a pas été identifié à l'issue du délai légal de garde de 8 jours francs (10 jours calendaires) fixé pour les chiens et chats, et qu'il est proposé d'élargir aux nouveaux animaux de compagnie (NAC) en l'absence de disposition les concernant.
- ♦ A ces forfaits s'ajoutent les frais réels d'actes vétérinaires obligatoires (identification), et conservatoires (vaccins, chirurgie, vermifuges...).
- ♦ Les montants forfaitaires sont précisés dans le tableau ci-après.

La Ville de Tours a intégralement financé la construction et la mise aux normes de l'équipement de fourrière animale mis à disposition du service commun pour une valeur estimative de 914 211 €. Le montant définitif de l'investissement sera connu au 30 juin 2016 dans le cadre de rétablissement du procès-verbal de mise à disposition au 1er juillet 2016. Il est donc proposé d'exonérer la Ville de Tours de sa participation à la part fixe pour ce qui concerne l'amortissement annuel de cet équipement.

Afin de tendre vers un équilibre entre les charges du service commun (602 848€) et les recettes estimées (277 807 €), il est proposé d'appliquer une augmentation annuelle de 5% des forfaits à compter de 2018 jusqu'en 2020.

Les propositions de forfaits pour 2016 et 2017 et leurs revalorisations jusqu'en 2020, sont les suivants :

| FORFAITS<br>« CAPTURE »                                         | FORFAITS PAR ANIMAL |             |             |             |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                                 | en 2016 et en 2017  | à/c de 2018 | à/c de 2019 | à/c de 2020 |
| Forfait « capture » en horaires normaux pour tout type d'animal | 50 €                | 52,50 €     | 55,12 €     | 57,88 €     |
| Forfait capture en astreinte pour tout type d'animal            | 75 €                | 78,75 €     | 82,68 €     | 86,82 €     |



| FORFAITS<br>« FOURRIERE »                                                                                                                | FORFAITS PAR ANIMAL   |                |                |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------------|
|                                                                                                                                          | En 2016 et<br>en 2017 | à/c de<br>2018 | à/c de<br>2019 | à compter de<br>2020 |
| Forfait «<br>fourrière » pour un<br>chien                                                                                                | 150 €                 | 157,50 €       | 165,37 €       | 173,64 €             |
| Forfait «<br>fourrière » pour un<br>chat et autre                                                                                        | 70 €                  | 73,50 €        | 77,17 €        | 81,03 €              |
| Forfait «<br>fourrière » pour<br>un NAC de<br>moins de 3m                                                                                | 30 €                  | 31,50 €        | 33,07 €        | 34,72 €              |
| Forfait «<br>fourrière » par<br>NAC<br>supplémentaire d<br>au cours de la<br>même intervention<br>et appartenant au<br>même propriétaire | 15 €                  | 15,75 €        | 16,53 €        | 17,36 €              |
| Forfait «<br>fourrière » pour un<br>NAC de plus de<br>3m                                                                                 | 60 €                  | 63 €           | 66,15 €        | 69,45 €              |
| Forfait «<br>fourrière » par<br>NAC<br>supplémentaire d<br>au cours de la<br>même intervention<br>et appartenant au<br>même propriétaire | 35 €                  | 36,75 €        | 38,58 €        | 40,52 €              |

Les conditions d'intervention du service commun, ainsi que les modalités applicables aux communes adhérentes et aux particuliers sont fixées par un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La tarification des frais de capture et de garde en fourrière facturés aux propriétaires des animaux capturés, ramassés ou saisis par le service commun fera l'objet d'une délibération complémentaire soumise au prochain conseil communautaire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2

Vu les articles L211-11, L211-12, L.211-21, L211-24 à L211-27 du code rural et de la pêche maritime



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la création d'un service commun de fourrière animale entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,
- 2) Approuver la convention constitutive du service commun de fourrière animale et son règlement intérieur tels qu'annexés à la présente délibération,
- 3) Approuver le dispositif financier applicable aux communes adhérentes tel qu'exposé ci-dessus,
- 4) Décider que les forfaits applicables aux adhérents pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux seront revalorisés annuellement de 5% à compter de 2018, soit jusqu'en 2020 inclus,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération,

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la création d'un service commun de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et notamment, de la proposition d'adoption de la convention constitutive et du règlement intérieur.*

La Société Protectrice des Animaux de Luynes assurait pour le compte de la ville de Tours, le gardiennage des animaux qu'elle capture sur son territoire et celui des communes pour lesquelles elle intervient.

Elle a confirmé qu'elle n'exercerait plus cette mission à compter du 1^{er} juillet 2016. Pour cette raison le Conseil Communautaire a décidé en date du 2 mai 2016 la création d'un service commun de fourrière animal à compter du 1^{er} juillet 2016.

La mise en place de ce dispositif à la carte est subordonnée à la signature d'une convention. Aux pages 31 et 32 vous avez des tableaux qui vous précisent le montant des forfaits de capture en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Vous avez également les forfaits fourrières qui vous sont précisés à la page 32 et nous devons nous prononcer, si vous en êtes d'accord, sur la création d'un service commun de fourrière animale entre la communauté d'agglomération des communes membres, approuver ladite convention constitutive du service commun de fourrière animale ainsi que son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération, approuver le dispositif financier applicable aux communes adhérentes tel qu'exposé ci-dessous et décider que les forfaits applicables aux adhérents pour la capture d'accueil des animaux seront revalorisés annuellement de 5 % à compter de 2018 et ce, jusqu'en 2020 inclus et vous autoriser à signer ladite convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 173)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~~~~~



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Etat statistique de la délinquance de février et mars 2016



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*En ce qui concerne la sécurité publique et notamment le rapport de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, nous vous avons mis en page 36, le secteur de police nationale qui vous précise notamment, dans le cadre des rapports que vous avez pages 37, 38 et 39, le lieu où les délits ont été commis.*

*Nous avons une augmentation des cambriolages en janvier 2016. Nous l'avions signalé lors d'un précédent rapport. Néanmoins les mois de février et mars, n'ont pas enregistré de recrudescence des vols. Par contre nous avons constaté en avril et mai que de nouveaux délits ont été commis et notamment dans des secteurs de la rue Bretonneau et également rue de la Croix Chidaine.*

*Nous avons eu la visite de Monsieur Stéphane D'HAYER, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, qui, effectivement, nous a précisé que notre ville, bien que atteinte par des vols et des cambriolages, était des plus tranquilles de l'agglomération et que Saint-Cyr-sur-Loire enregistrerait des chiffres positifs par rapport à ceux que l'on peut avoir dans d'autres villes.*

*Voilà ce bilan du trimestre 2016 où à l'évidence, il nous faut toujours travailler et travailler encore pour que les gens qui subissent ce type d'agression, notamment dans les maisons, puissent être tranquilles.*

*Récemment, il a été repéré, grâce à des voisins vigilants, deux jeunes femmes, notamment, qui se déplaçaient au domicile des gens, sonnant pour voir si le domicile était occupé. Dans le cas contraire, elles pénétraient et cambriolaient.*

*Il y a des repères là aussi, notamment avec des bouts d'allumettes dans les serrures, avec des feuilles pliées sur les portails...*

*Donc on voit bien que lorsque certains groupes tentent, dans les quartiers, d'être présents durant plusieurs jours, nous avons malheureusement à constater des cambriolages.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

### Projet de transformation de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS en métropole Extension de compétences Modifications statutaires



Rapport n° 111 :

**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Composée de 22 communes, la Communauté d'agglomération compte aujourd'hui 297 232 habitants et assure le développement de son territoire à travers des compétences structurantes qui font d'elle un moteur du développement régional. Ainsi, la Communauté d'agglomération constitue déjà le premier bassin d'emploi (525 000 emplois) et le premier pôle d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire (30 000 étudiants). Elle soutient et accompagne le développement de 4 pôles de compétitivité majeurs. Elle est à la fois le moteur, la vitrine et la porte d'entrée d'un territoire qui dépasse largement ses frontières.

Afin d'enrichir le territoire de moyens nouveaux de développement pour en accroître l'activité économique, renforcer l'attractivité et la compétitivité, la Communauté d'agglomération propose d'exercer de nouvelles compétences et ce, dans la perspective d'une évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. En effet, 3<sup>ème</sup> agglomération du Grand Ouest après Nantes et Rennes, Tour(s)plus doit pouvoir affirmer un positionnement plus fort dans un paysage institutionnel en pleine mutation et faire entendre sa voix auprès des acteurs territoriaux de premier plan.

L'ambition étant de devenir la force d'entraînement du territoire régional et de hisser l'agglomération tourangelle au rang des métropoles françaises de premier plan, il convient de se donner d'ores et déjà les moyens d'action élargis pour atteindre cet objectif en :

- disposant de nouveaux leviers d'actions en matière de développement et d'attractivité économiques par de nouvelles responsabilités en matière de gestion de l'ensemble des sites d'activités du territoire et de communication électronique,
- définissant des leviers plus nombreux et plus intégrés pour promouvoir un territoire durable et relever le défi de la transition énergétique par de nouvelles responsabilités en matière de gestion des réseaux d'énergie, de l'eau et des milieux aquatiques,
- renforçant le rôle de garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale par de nouvelles responsabilités en matière d'urbanisme et d'habitat.
- se donnant la possibilité d'être l'interlocuteur de premier plan des différentes institutions (Etat, Région, SNCF...).



Si les compétences déjà exercées hissent la Communauté d'agglomération à un niveau de référence, elle doit cependant évoluer institutionnellement pour que ses statuts lui permettent de disposer des leviers nécessaires au développement de son territoire tout en donnant plus de lisibilité et de rayonnement à ses actions.

Ainsi, lors d'un séminaire des maires des communes membres de Tour(s) Plus organisé le 20 février 2016, un très large consensus s'est dégagé pour étudier une transformation de la communauté d'agglomération en métropole traduisant ainsi l'ambition de se doter de moyens d'actions renforcés.

Pour ce faire, il convient tout d'abord de rappeler les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération **(I)**

En outre, il est précisé qu'afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives définissant un nouveau périmètre de compétences pour les communautés d'agglomération, il convient d'approuver des modifications statutaires **(II)**

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser les compétences exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération **(III)**

De plus, dans l'objectif de préparer le processus de transformation de la Communauté d'agglomération en métropole, il est proposé de présenter les compétences supplémentaires s'y rattachant **(IV)**.

Enfin, sont présentées les compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer **(V)**.

#### **I) Les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération**

Les compétences sont les suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Schéma directeur et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82- 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- La Communauté d'agglomération sera substituée aux communes membres pour leur adhésion à l'association de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle.
- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.





- La Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le Conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Exercice de l'ensemble de la compétence des communes membres en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Lutte contre la pollution de l'air; lutte contre les nuisances sonores; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au sens de l'article L 2224-13 du CGCT ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Tourisme :
  - L'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et régional du tourisme ;
  - La définition, la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique d'intérêt communautaire notamment en ce qui concerne l'élaboration des services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, les études, l'animation des loisirs, l'organisation de manifestations à caractère événementiel ;
  - La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;
  - La commercialisation des prestations de services touristiques ;
  - La création, la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire ».
- Energie :
  - La définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal de l'énergie portant sur :
    - le patrimoine bâti : définition d'orientations et de priorités d'actions autour des bâtiments et équipements publics ;
    - la distribution de chaleur : mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de distribution de chaleur ;
  - Les énergies renouvelables : identification des gisements, développement et soutien à la production ;
  - La définition et la mise en place d'une politique de transition énergétique et de programmes opérationnels se rapportant à la gestion énergétique du patrimoine communautaire ;



- la création et la gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

- Prestations de services

La Communauté d'agglomération peut réaliser, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dans le respect des règles de la commande publique.

- Enseignement supérieur - Recherche

La Communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

## II) Les nouvelles compétences obligatoires issues des évolutions législatives

- 1) la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifie l'article L5216-5 du CGCT et précise le contour des **nouvelles compétences obligatoires** que devront prendre en charge les communautés d'agglomération :

➤ **En matière de développement économique**, les compétences sont étendues aux domaines suivants :

- suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (étant précisé que cette compétence était jusque- là exercée au titre des compétences facultatives)

➤ **En matière d'accueil des gens du voyage**, les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil,

➤ **En matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**, la compétence devient obligatoire alors qu'elle constituait jusqu'ici une compétence optionnelle,

La loi précitée modifie le périmètre de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie qui s'étend désormais aux actions de « **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

L'article 68 de la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



2) Par ailleurs, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) complète la **compétence aménagement de l'espace communautaire** et prévoit en son article 136 que la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de **plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de la publication de ladite loi.

### **III) Les compétences supplémentaires exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération**

Les compétences sont les suivantes :

#### **1- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :**

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation

#### **2- En matière d'aménagement de l'espace**

- Création, aménagement et entretien de la voirie (suppression de l'intérêt communautaire)
- Signalisation
- Parcs et aires de stationnement (suppression de l'intérêt communautaire)

#### **3- En matière de politique locale de l'habitat**

- Politique du logement, actions et aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées (suppression de l'intérêt communautaire)
- Actions programmées d'amélioration de l'habitat et actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

#### **4- En matière de gestion des services d'intérêt collectif**

- Création, extension et translation des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid (suppression de l'intérêt communautaire)
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

### **IV) Compétences supplémentaires exercées par une métropole**

Les compétences supplémentaires exercées par une métropole sont les suivantes :

#### **1- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :**



- La participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L 4211-1 ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,

## 2 - En matière d'aménagement de l'espace :

- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et constitution de réserves foncières,
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L1231-14 à L 1231-16 du code des transports ; abris de voyageurs
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire,
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

## 3- En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires **d'intérêt métropolitain**, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums
- Service public de défense extérieure contre l'incendie.

## 4- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L2224-37,

## 5- Par convention conclue avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants (et au moins 3) :

- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement
- Missions confiées au service public départemental d'action sociale
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion
- Aide aux jeunes en difficulté
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu
- Personnes âgées et action sociale
- Tourisme



- Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges
- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires

**V) Compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer**

Les compétences suivantes sont exercées par la Communauté d'agglomération :

a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire

b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification en date du 9 mai 2016, de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5211-41 et suivants,

- **Approuver** les modifications statutaires relatives aux compétences de plein droit suivantes :

**1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :**

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;



e) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation

f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

### **2° En matière d'aménagement de l'espace :**

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles [L. 1231-1](#), [L. 1231-8](#) et [L. 1231-14 à L. 1231-16](#) du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article [L. 1425-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

### **3° En matière de politique locale de l'habitat :**

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

### **4° En matière de politique de la ville :**

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :**

a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;



d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

**6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :**

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article [L. 229-26](#) du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article [L. 2224-37](#) du code général des collectivités territoriales ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

- **Approuver** les modifications statutaires relatives aux autres compétences suivantes :

a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire

b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

- **Dire** que l'exercice de ces compétences prendra effet à compter du 31 décembre 2016.



**Monsieur le Député-Maire :** *Nous avons eu l'occasion d'aborder ce rapport en commission générale et en conseil municipal.*

*Entre temps l'assemblée du Conseil Communautaire s'est prononcée. Sur 55 membres, nous avons eu 3 votes « contre » du parti communiste, 2 abstentions du parti écologiste pour une question de gouvernance et le reste de l'assemblée a voté « pour ».*

*Vous le savez, notre communauté d'agglomération doit évoluer. Le stade d'après c'est la communauté urbaine et ensuite, c'est la métropole.*



*La communauté urbaine, cela va de soi. On va essayer de prétendre à devenir une métropole, ce n'est pas gagné pour différentes raisons. Il y a une interprétation des textes de la part de l'Etat qui est différente. Le Préfet de Tours a consulté les services juridiques et il a reçu un avis assez favorable. Celui d'Orléans donne un avis défavorable. Donc là, on se trouve dans une guerre de Préfets.*

*La différence entre la communauté urbaine et la métropole tient en fait à peu de choses. En métropole, on peut participer au capital des sociétés ainsi que le soutien à la participation au pilotage des pôles de compétitivité, ce qu'on ne peut pas faire en communauté urbaine.*

*Cela m'intéresse, car plutôt que de subventionner une entreprise dans le cadre de la recherche, je préfère qu'on soit au capital et qu'on en tire les éventuels fruits de la recherche qui peut être faite.*

*Je m'aperçois que beaucoup de sociétés, qui sont d'un très haut niveau, savent très bien « taper » les collectivités locales, l'Etat ou l'Europe mais lorsqu'il y a des résultats, finalement, ceux qui ont aidé, ne sont pas récompensés. Donc, en étant au capital, on peut penser, que s'il y a des brevets de trouvés, on puisse y participer un peu plus largement.*

*Action de valorisation du patrimoine naturel et paysager : on y participe déjà sans en avoir la compétence.*

*Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires : finalement, on le fait sans en avoir la compétence.*

*Abris de voyageurs : Là aussi on le fait*

*Participation à la gouvernance des gares : on le fait aussi.*

*Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications : là on a été innovant avec Tours Métropole numéricable (TMN), on l'a déjà.*

*Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums : on l'a déjà. Ce qui est en plus, c'est la gestion des crématoriums, ce qui n'est pas mal car un seul crématorium, cela suffit pour toute l'agglomération et cela fonctionne bien.*

*Service public de défense extérieure contre l'incendie : On participe déjà.*

*Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie : nous l'avons déjà. On l'avait pris il y a déjà 3 ans.*

*Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques : c'est dans la communauté urbaine. Dans la métropole, on rajoute « ou hybrides rechargeables ». C'est vous dire si les nuances sont importantes.*

*Donc après avoir étudié tout cela, on s'est dit que l'on pourrait passer au fonctionnement d'une métropole. Je le dis mais je ne sais pas ce que sera la position de l'Etat au mois de décembre.*





*On sera au moins en communauté urbaine.*

*Ces compétences transférées ne nous gênent pas et cela ne nous retire rien. Cela nous permet de pouvoir intervenir un peu plus si on le veut et je crois que c'est bien.*

*Je suis stupéfait, depuis qu'on a lancé le projet en février, de voir l'adhésion à ce projet. Pas uniquement celle des élus mais aussi des chambres consulaires, des grands organismes, de l'université et des organismes de formation, qui ont bien compris l'enjeu.*

*Quand on regarde la carte du développement en France, on s'aperçoit que les métropoles se trouvent toutes en périphérie du pays. Front de mer, et après le sillon rhodanien. Si on ne veut pas que la partie centrale du pays se meurt, il faut lui donner les moyens de se développer.*

*Je suis parti la semaine dernière 4 jours en Argentine avec mon collègue Bernard Roman de la région lilloise. Il m'expliquait la façon dont Lille a été boostée lorsqu'elle est devenue métropole.*

*Dans les temps qui viennent, je pense que les finances publiques, que le gouvernement soit de droite ou de gauche, ne seront pas beaucoup plus abondantes mais je pense que lorsqu'on mettra en place quelque chose, on commencera d'abord par servir les pôles métropolitains.*

*Je pense beaucoup à l'université. On a une belle université mais qui est un peu faible avec 25 000 étudiants. Rennes, Nantes, c'est 70 000 étudiants, Bordeaux, c'est 100 000 étudiants, Bordeaux a autant d'étudiants que bientôt la population de la ville de Tours... C'est quelque chose de très important...et puis, sur l'hôpital, on a la chance d'en avoir un qui soit universitaire. Quand on aura des appareils qui coûtent très cher, là aussi les premiers pôles servis seront les métropoles.*

*Je discutais avec mon collègue, le Maire d'Orléans. Il essaie de se battre pour pouvoir obtenir une formation hospitalo-universitaire chez lui mais maintenant c'est fini. Ils en sont à définir une première ou une deuxième année de médecine et le reste de la formation, dans un pays de l'Est ! Je ne vois pas bien la valeur ajoutée par rapport à la faculté de médecine qui se trouve à Tours.*

*Tout cela pour vous dire que tout le monde se bat pour être attractif.*

*Je crois que c'est un bon pas, à condition que la charte de gouvernance soit bien adaptée avant l'été. Dans ce projet métropolitain, il n'y a pas beaucoup plus de choses que ce que nous faisons. Il y a surtout des compétences qui vont devenir obligatoires à partir de 2020. Je pense aux PLU qui vont devenir des PLUI, de gré ou de force.*

*Je pense à l'eau qui sera totalement mutualisée en 2020, c'est obligatoire, c'est la loi et je pense que c'est bien qu'on anticipe ça et qu'on n'attende pas 2020. On a des systèmes de gestion qui sont différents. Il faut qu'on arrive à harmoniser nos systèmes de gestion. Certains en exploitation totalement publique. Sur l'eau, nous avons un système qui est plutôt bon, avec le syndicat des 3 S, Sainte Radégonde, Saint-Symphorien et Saint-Cyr-sur-Loire.*

*D'autres communes ont une autorité concédante. Donc il faudra rapprocher un peu tout cela.*



*Enfin, le deuxième des points qui me gênait beaucoup c'est que les services techniques sont remis à la métropole ou à la communauté urbaine. Donc on s'appuie beaucoup sur l'exemple de Montpellier, qui fait que, par convention, si les services techniques sont payés par la communauté urbaine ou la métropole, ils sont remis à disposition immédiatement, des villes, afin de pouvoir conserver toute la proximité et la rapidité d'intervention.*

*Cela nous permet de mutualiser des équipements lourds. Par exemple, on ne va pas acheter des chasse-neige dans toutes les communes et cela nous permet de conserver nos services techniques afin de pouvoir intervenir rapidement.*

*Donc je pense qu'on arrive à un bon projet car il y a une bonne entente entre les élus de l'agglomération. Cela ne peut pas se faire autrement. C'est la différence avec beaucoup de villes qui nous entourent...je sais que lorsque j'ai repris la présidence de l'agglomération, j'ai tenu à ce qu'on continue à faire ce qu'on avait défini ensemble avec Jean GERMAIN, et qui était de faire participer tout le monde à la gestion de la collectivité et pas uniquement le camp du vainqueur.*

*En faisant cela, on arrive à trouver un bon consensus de fonctionnement. On aura bientôt fini notre exercice budgétaire 2016. Je pense que, comme en 2015, on aura de belles surprises et à partir de là on pourra envisager des projets importants et lourds. Tout ceci se fera avec la participation de la Région. C'est maintenant notre principal appui, le Conseil Départemental étant très recentré sur des fonctions de gestion sociale, l'économie étant dans le domaine de la Région.*

*Alors on va essayer. On va se mettre en fonctionnement. Si on obtient ce statut de métropole, c'est bien, sinon on sera communauté urbaine, avec un fonctionnement métropolitain et puis un jour, on l'obtiendra, comme Nancy a pu l'obtenir ou d'autres villes.*

*Voilà ce que je pouvais vous dire de la manière la plus simple possible, sans rentrer dans le détail du rapport. Je suis prêt à répondre à vos questions.*

**Monsieur FIEVEZ :** *On avait une question mais vous l'avez déjà évoquée précédemment, sur la charte de gouvernance et par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Est-ce qu'il pourrait y avoir continuité dans ces modalités de gouvernance...on va parler de métropole...sachant que cela ne correspond pas aux textes administratifs, théoriquement... de manière à ce que la ville de Tours ne soit pas dominatrice quantitativement,... c'est la première question.*

*Deuxième question : Je n'ai pas regardé les textes, cela explique ma lacune de connaissances...est-ce que l'élection des représentants à la métropole se fera directement ou est-ce que, comme aujourd'hui, ce sera des petites flèches sur un bulletin de vote dans le cadre de l'élection municipale ?...ce qui enlèverait un peu de force démocratique directe à l'élection.*

*Troisième question : Si on parle agglomération ou métropole, dans la circulation, vous avez eu l'occasion d'évoquer une sorte de réflexion, d'étude, sur les différentes modalités de transport dans cette zone géographique. Dans certains organes de presse, on a énoncé que l'idée d'un 2<sup>ème</sup> tram serait à l'ordre du jour, dont le début de réalisation est pour bientôt.*

*Où en est-on entre cette idée de concrétisation de quelque chose et de ces études ouvertes que vous aviez énoncées précédemment ?*



**Monsieur le Député-Maire :** *Plusieurs choses sur ce que vous avez dit.*

*Ville de Tours dominatrice : Sa représentation sera à terme importante puisque la loi Valls met à plat tous les accords qui sont passés par les communes et fait une représentation au prorata des habitants.*

*Sur le prochain Conseil Communautaire composé de 83 membres, la ville de Tours, à elle seule, représentera 38 membres mais majorité et opposition.*

*A la fois cela se comprend et à la fois je trouve que la charte que nous avons, puisqu'elle était librement consentie, était bonne. Pour autant, c'était bien de revaloriser la position de la ville de Tours, qui était faiblement représentée comme celle de Joué-lès-Tours. Mais la loi fixe le nombre des représentants et ce sera comme cela.*

*D'où l'intérêt et la volonté de tous, autour de la table, de faire une charte de gouvernance car on ne sait pas dans quelle main se trouvera le pouvoir tourangeau demain et personne ne veut se voir imposer quoi que ce soit.*

*Donc cela délie les esprits pour pouvoir monter cette charte de gouvernance, à la fois sur la mise à disposition des personnels et à la fois sur la gestion du droit des sols. Aucune commune ne veut se voir imposer des constructions qu'elle ne souhaiterait pas, n'importe comment, n'importe où...de remettre des parcs d'activités, non librement consentis.*

*Donc on a un groupe de maires qui a travaillé dessus. C'est Frédéric Augis qui le préside. Il s'est déjà réuni 6 ou 7 fois. On doit finaliser cette charte de gouvernance dans les deux semaines.*

*Ensuite sur le projet métropolitain, dans le cadre de différentes thématiques, on fait travailler tous les conseillers communautaires et surtout, tout ce qui est associé autour : l'université, les chambres consulaires, les organismes représentatifs...pour que chacun puisse venir l'enrichir.*

*C'est bien d'être à l'écoute de la société civile sur le sujet. Cela a permis à tout le monde de bien travailler là-dessus et on devrait arrêter cela dans le courant du mois de juillet, afin d'avoir un projet tout bouclé et que l'on présentera en séance au mois de septembre.*

*Vous m'avez interrogé sur les élections. Aujourd'hui, l'élection de toutes les communautés fonctionnent sur le principe du fléchage. Cela peut évoluer et faire en sorte que les communautés de communes ou d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, demain, soient une élection au suffrage direct. Mais aujourd'hui, ce n'est pas d'actualité.*

*Troisième point : sur le schéma de transport...je peux vous dire que les élus de l'agglomération travaillent sur ce dossier. J'ai demandé à ce que l'on fasse une étude. On y travaille tous ensemble et on a même des associations qui sont très engagées, afin d'avoir une cartographie du transport nécessaire à 30 ou 40 ans.*



*Je ne suis pas un adepte du plan mais entre un plan rigide et pas de plan du tout, il y a quand même un projet qui peut sortir dans le consensus.*

*On avance bien et je pense que ce sera terminé pour la fin de l'année. Je pense que ce sera assez consensuel et à partir de là on déterminera une deuxième ligne de transport.*

*J'avais annoncé dans le calendrier que je souhaitais que cela soit fait pour l'été 2017. Si on avance bien, je pense que ce sera fini pour la fin 2016.*

*Si on la détermine, il faudra alors lancer les études de cette ligne, commencer les acquisitions nécessaires et mettre le budget au point.*

*On a plusieurs ressources. D'abord la communauté est en train de se désendetter depuis deux ans, ce qui va lui permettre de disposer de quelques ressources. Ensuite, j'ai repris un peu l'endettement de la collectivité. Le tramway a coûté cher dans sa première phase, car il y avait des équipements lourds, comme la station de traitement, de réparation. Il a été financé sur trente ans, à des taux élevés puisqu'on est aux alentours de 4,20 %. Donc, je vais demander à Christian Gatard de bien vouloir commencer à renégocier avec nos partenaires bancaires pour pouvoir essayer de modifier ces taux. En ce moment, il y a un jeu subtil de rachat de créances, des uns et des autres. Alors, comment est ficelé le prêt...on est en train de travailler dessus.*

*Si on gagne un peu d'argent, ne serait-ce qu'un point... sur 300 millions..., un point c'est 3 millions, donc cela représente un financement de 45 millions. Alors, avec l'aide de la communauté, avec 45 millions et avec les subsides qu'on doit pouvoir récupérer au terme du prochain contrat de plan avec la Région et l'Europe, on doit pouvoir lancer cette deuxième ligne de tramway.*

*Je pense que c'est quand même une vraie nécessité. J'ai été très surpris lorsqu'Alain Juppé a repris Bordeaux, qui était une ville en situation très difficile, et qu'il a ouvert des chantiers de rénovation ainsi que trois ou quatre lignes de tramway en même temps.*

*Aujourd'hui, personne ne le regrette dans la région bordelaise. L'agglomération de Bordeaux, c'est plus 25 000 habitants par an. Montpellier, c'est largement cela aussi. Toulouse, c'est plus de 30 000 habitants. Donc, il faut être entre un équipement raisonné, pas au-dessus de nos moyens mais pas en dessous de nos ambitions, et cela en fait partie.*

*Pour moi il y a deux axes. Je vois les secteurs qui se développent le plus dans les villes les plus dynamiques. Ce sont les villes où il y a des systèmes de transports urbains qui fonctionnent bien, de grands centres d'apprentissage, pas uniquement universitaire. Cela peut être aussi de grandes écoles.*

*J'étais avec des élus de Chartres dernièrement et ils me disaient par exemple que pour aller à l'université, ils ont le choix entre Paris et Tours. Paris c'est une autre aventure mais d'autres villes de la région existent moins, donc après, c'est Tours.*

*On a de la chance que l'université de Tours soit bien implantée en cœur de ville chez nous, et pas dans un campus à l'extérieur où vous êtes à l'abri de la vie. Lorsque le campus se trouve à l'extérieur, c'est bien lorsque c'est un très gros campus et que lui-même constitue une petite ville. Les américains ont fait cela mais en France, on n'a pas la taille de cela.*



*Ce qui fait la force de Montpellier, de Bordeaux et de Toulouse, c'est que l'université est très implantée dans la ville et on a cette chance. Je le dis car lorsque Monsieur ROYER l'a fait, ce n'était pas évident et c'est une très grande chance pour notre agglomération d'avoir ça.*

**Monsieur VALLÉE :** *Oui, je crois que cela peut être quelque chose d'important qu'on puisse passer en métropole puisque je crois que cela va donner un petit coup de fouet à Tour(s) Plus.*

*Quand on regarde, à travers la Chambre Régionale des Comptes, on se rend compte qu'il y a besoin d'un petit coup de fouet pour Tour(s) Plus et désendetter une partie pour pouvoir financer.*

*Vous avez cité Bordeaux en matière du développement du tramway mais à cette époque-là, Alain Juppé a eu des aides énormes qu'on n'aurait peut-être pas pour Tour(s) Plus, à moins que vous ne rentriez au gouvernement à cette époque-là...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui mais premier ministre c'est peut-être beaucoup. !*

**Monsieur VALLÉE :** *Ce que je voulais dire simplement c'est que, bien sûr, j'ai voté « pour », je serais de Tours, je voterais avec les deux mains. Tours va avoir 38 sièges sur 83, Joué-lès-Tours, 10. Donc, on perd quand même une influence sur l'agglomération et puis tant qu'on aura des présidents pondérés et de conseils en matière de gestion, il n'y aura pas de problème. Mais malgré tous les garde-fous que l'on a dans les collectivités locales, on a des surprises, quelquefois tardives, qui montrent qu'on peut vite aller dans des endettements ou dans des prises de décisions personnelles qui engagent souvent la communauté. Quand vous voulez entrer au capital des entreprises, vous pouvez le faire mais le peu que je connais, il faut le faire avec beaucoup de prudence.*

*Le deuxième point, je trouve qu'en dehors de cela, on entre un peu en adémocratie. Pourquoi ? C'est qu'on a un système électif... quand on fait une élection municipale, on a une équipe, un chef de file et un programme.*

*Là, on ne connaît pas les personnes et on ne connaît pas le programme, alors que la métropole va prendre de plus en plus d'importance. Je trouve qu'on s'éloigne de la proximité. Tout le monde réclame de la proximité. Tout le monde réclame de la réactivité.*

*Si vous demandez aux gens ce que fait Tour(s) Plus, personne ne répond et ne le sait.*

**Monsieur le Député-Maire :** *le ramassage des ordures ménagères.*

**Monsieur VALLÉE :** *Voilà. Je vais même jusqu'à dire qu'on pourrait même « gaspiller l'argent ». J'étais un peu réticent à Tour(s) Plus, sauf si on faisait une politique communautaire.*

*On a souvent fait à travers Tour(s) Plus une politique communale. On a souvent fait venir des bureaux d'études pour étudier l'implantation des piscines et en fin de compte, on refait de la politique communale. L'exemple qu'il ne fallait pas faire, il ne fallait pas faire l'espace Malraux et le centre Vinci. Cela n'empêche pas qu'on double les équipements.*



*Mais je comprends car les maires sont élus sur leur programme. Ils veulent répondre à leur programme et je comprends que le Président de la Communauté d'Agglomération l'accepte et qu'en définitive, ils sont légitimes sur leur territoire et pour bien faire fonctionner et avoir une bonne entente, il faut du « donnant-donnant ».*

*A force de faire du donnant-donnant, on ne voit pas l'intérêt principal. Votre difficulté, sera de faire vivre la puissance de Tour(s) Plus et la proximité d'à côté. Moi, je crois que globalement, on ira vers la disparition des communes. Mais peut-être que ce que l'on faisait il y a 50 ans, on allait devant les électeurs pour leur demander comment étaient les évolutions, maintenant on n'a plus cette force d'y aller car on ne sait pas et les gens se méfient des gros systèmes.*

*On est à une époque où on veut du gigantisme. Beaucoup de gigantisme et après on perd de sa proximité. Donc est-ce qu'on va pouvoir intégrer une métropole au niveau de la proximité, cela va être l'enjeu. Mais c'est important et ce sera important de se faire connaître car on sait que maintenant, le capital est global, que les entreprises peuvent se déplacer, peuvent même passer au-dessus de nous et s'arrêter plus loin. Il faudra voir comment on puisse interférer.*

*Je regardais, en Europe, en définitive, on s'aperçoit qu'il y a des régions qui réussissent bien. Mais il n'y a pas de modèle qui fonctionne bien. Donc la métropole, c'est bien ensemble que c'est décidé et en définitive tout est décidé, sans en parler vraiment aux gens qui vont vraiment la vivre puisqu'on nous impose le nombre d'élus, le mode de fonctionnement.*

*Donc on ne se rattache plus au territoire et tout vient d'en haut. Mais si tout ce qui vient d'en haut était salubre et performant, on n'en serait pas là en ce moment.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Monsieur VALLÉE. Il y a beaucoup de bon sens dans ce que vous venez de dire. Tout d'abord, c'est vrai que dans la première partie de l'existence de Tour(s) Plus, cela a servi à arroser les communes. C'était peut-être nécessaire pour cimenter un peu le travail des uns et des autres.*

*On est vraiment passé dans une deuxième phase. Moi, je le sens depuis que j'en exerce la présidence. Phase de maturité. On est quand même sur des projets qui dépassent notre strict point de vue communal.*

*Le maintien de l'aéroport est indiscutable. On n'est plus rien si on n'a plus d'aéroport. Je vous le dis, par exemple on ne fera plus de greffes. C'est 250 à 300 vols par an qui permettent de faire les greffes. Le jour où on n'a plus d'aéroport, on ne peut plus faire de greffe.*

*Le traitement avec Ryanair, c'est autre chose. Mais l'aéroport est nécessaire.*

*Donc on va s'impliquer dedans. On s'implique vers le transport d'une manière très forte. Je l'ai souvent dit, je n'étais pas convaincu par le tramway mais on est passé de 20 millions à 35 millions de personnes transportées en un an.*

*Imaginez le nombre de voitures que cela fait en moins. On est content car dans Tours, ça roule, mais il y a combien d'agglomérations qui se trouvent engorgées ?*

*On se met sur un vaste projet : l'élimination des ordures ménagères. C'est quand même un projet qui va coûter 50 à 60 millions à l'agglomération.*



*On s'est engagé dans le développement universitaire, c'est-à-dire dans des projets qui dépassent le strict point de vue communal mais qui nous permettent d'amorcer des choses.*

*Comme vous dites, il n'y a pas de modèle. Ce sont les hommes qui font la différence.*

**Madame ROBERT :** *Est-ce que si on est en métropole et qu'on passe en communauté urbaine, est-ce que ce n'est qu'une étape ? C'est-à-dire qu'on pourra passer ensuite de communauté urbaine à Métropole, et en combien de temps ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *La réponse est oui. Il y a une difficulté d'interprétation de la loi. Le Ministère de l'Intérieur a 2 services juridiques. Un à Lyon et un autre à Paris.*

*Celui de Lyon consulté dit qu'on rentre parfaitement dans les conditions pour devenir métropole et celui de Paris dit non car nous n'étions pas dotés des pouvoirs d'une métropole au 27 janvier 2014, date de publication de la loi sur les métropoles.*

*J'ai un Préfet d'un côté qui me dit oui et l'autre qui me dit non.*

*Donc on va se mettre dans la situation 2. Si on n'est pas recevable, on sera communauté urbaine, et je n'en ferais pas un drame.*

**Madame ROBERT :** *Mais on pourra passer en métropole ensuite...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Mais on pourra passer en métropole quand l'interprétation de la loi sera différente ou qu'une loi viendra compléter le dispositif.*

*Comme ça on n'aura pas de délibération à refaire pour pouvoir l'acter puisqu'on aura déjà acquis le fonctionnement métropolitain.*

*Pour finir ce que disait Monsieur VALLÉE, ce sont les hommes qui font la différence. La chance de Bordeaux, c'est d'avoir un Président de Région éclairé et d'avoir un maire de Bordeaux pas trop métropolitain mais qui est éclairé. Ils ne s'affrontent pas mais travaillent communément l'un avec l'autre pour cela. C'est pour ça que je ne suis pas favorable à la Comue (Communauté d'Universités et d'Etablissements) avec Bordeaux.*

*La Comue, c'est le regroupement de travail des universités entre elles. Moi je suis favorable à une Comue qui soit dans les frontières de notre région. Avoir une Comue avec Poitiers et Bordeaux... je connais la puissance de Bordeaux aujourd'hui... c'est tirer les implantations universitaires chez eux. Je le dis, je ne suis en guerre contre personne mais je suis élu d'un territoire qui s'appelle la Touraine. Les gens nous ont fait confiance pour développer ce territoire.*

*Quand vous mettez 10 000 étudiants de mieux, c'est 10 000 logements de mieux. C'est 10 000 personnes qui prennent le tram en plus. C'est 10 000 personnes qui consomment. C'est 10 000 personnes qui vivent. Ce sont des gens qui vont pouvoir s'implanter sur le territoire. Ce sont des entreprises qui trouvent un bassin de formation. Formation primaire et formation continue.*



*On m'aurait interrogé en décembre, je vous aurais dit qu'on était incapable de passer en communauté urbaine. En février, en réunion avec les Maires, en expliquant bien le projet et en disant « écoutez, de toutes façons, ce qui va se passer c'est que si on ne le fait pas maintenant, cela se fera demain. ». Quand je dis demain, c'est à la prochaine élection municipale. La plupart d'entre nous ne seront plus autour de cette table. Mais en tout cas la ville de Tours sera représentée à hauteur de 38 membres sur 83.*

*Si demain à Tours, vous avez un « tout-fou ou une toute-folle », il sera en situation d'imposer ce qu'il veut. Mais il ne faudra pas pleurer car vous ne serez plus là pour faire de charte de gouvernance. J'ai connu des élus qui avaient une certaine autorité. Ils imposaient aux autres ce qu'ils ne voulaient pas.*

*Donc, la fois prochaine, il s'agira de changer de statuts et pour cela il suffit des deux-tiers de la population et pour nous c'est 200 000. Cela va vite. La ville de Tours, c'est 150 000. Il suffit d'accrocher 50 000 au bout. Mais à ce moment-là vous n'aurez plus la charte de gouvernance.*

*Aujourd'hui, on a des élus autour de la table, qui, pour la plupart, ont l'expérience de leurs mandats municipaux et qui ne sont pas des « tout-fous ».*

*Donc on sait ce que l'on veut vraiment garder pour nous. Vous l'avez précisé, c'est la proximité. Moi non plus je ne crois pas aux grandes structures. On s'y perd et on ne sait plus qui est l'interlocuteur et il n'y a plus rien qui fonctionne.*

*Donc, à travers le projet métropolitain, je veux conserver la gestion de mes parcs d'activités. Il n'y a personne qui sait le mieux les vendre que nous. Il n'y a personne qui sait le mieux les créer que nous. On est en train de faire école à Saint-Cyr-sur-Loire pour l'agglomération. Toutes les communes qui se trouvent autour n'ont pas développé ce qu'on a fait. On a un vrai savoir-faire avec nos services techniques. On ne s'en rend plus compte car on est habitué mais toutes nos ZAC, c'est nous qui les concevons, c'est nous qui les achetons et c'est nous qui les exploitons.*

*Bilan de l'opération, sur toutes nos ZAC, et je touche du bois en disant cela, on est bénéficiaire. Pratiquement toutes les autres ZAC de l'agglomération sont déficitaires et dans des proportions importantes. Ceci parce qu'il y a une méconnaissance, un non savoir-faire. Ils font appel à des organismes spécialisés...je ne vais pas citer de nom...tout le monde en a en tête. Ces dernières prennent 10 à 12 % de frais de gestion et pompent tout l'argent.*

*Comme le dit Monsieur VALLÉE, ce sera toujours la capacité humaine des hommes et des femmes qui seront là pour pouvoir l'appliquer. Mais une chose est sûre, c'est que si on arrive à voter notre projet pour la fin de l'année comme on l'a prévu, on aura mis en place la charte de gouvernance et un projet métropolitain. C'est la première fois dans l'histoire de l'agglomération qu'on fait des commissions générales. On n'en avait jamais fait. C'est la première fois dans l'agglomération tourangelle que toutes les commissions sont accessibles à tous les conseillers communautaires. Je proposerai pour la fin de l'année que pour la commission des Finances, qui ne fonctionne rien qu'entre maires, de pouvoir faire venir une personne de plus par conseil municipal. Ceci de manière à ce que les gens puissent se l'approprier. Il faut que la métropole soit un outil pour de grands projets mais qu'elle n'aille pas s'occuper du quotidien car sinon, cela n'ira jamais.*





**Monsieur VALLÉE :** *On sait que le niveau budgétaire de chaque commune est très différent sur notre communauté d'agglomération, donc, on peut penser que dans un premier temps, il y aura des villes qui voudront se mettre à niveau.*

*Cela fera un peu comme l'Europe, on n'aura pas les mêmes impôts, les mêmes bases mais on voudra partager les dettes. Pour partager les dettes, il y aura du monde mais ce sera la nouvelle mutualisation. Au lieu d'avoir une mutualisation qui nous amène des économies, on aura une mutualisation, dans un premier temps, qui pourra nous ramener de la dette, car quand on lit le journal, il y a des villes qui n'ont pas mis leurs équipements à jour et qui comptent sur Tour(s) Plus.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et Tour(s) Plus compte sur la Région et la Région compte sur l'Etat.*

*Mais cela ne va pas se passer comme cela. C'est-à-dire qu'on ne reprend pas les dettes des villes. Les dettes restent dans les villes. Vous avez des disparités de communes...je ne vais pas citer de nom car je ne veux blesser personne...mais quand je regarde un peu la gestion de nos villes... il y a une ville qui nous ressemble beaucoup, c'est Chambray-lès-Tours.*

*C'est pour cela que je m'entends bien avec Christian Gatard et je suis content de l'avoir aux Finances. Saint-Avertin nous ressemble un peu mais Chambray-lès-Tours, sur la méthode de gestion, est assez proche de nous.*

*On constatait l'autre matin avec Christian Gatard en travaillant ensemble nos budgets...qu'il y a des villes qui sont dans des situations terribles et qui ont deux fois plus de personnel que nous ! Pour ne pas avoir une efficacité supplémentaire sur le fonctionnement.*

*Alors on me dit que c'est parce qu'il y a beaucoup de dépenses dans le domaine social et autre...non. Je ne parle pas du nombre de personnes dans le service social mais je parle globalement, dans l'ensemble des services. Mais on ne va pas se substituer à ça. Si les concitoyens veulent changer des choses, ce sera les élections municipales.*

*Ce que l'on récupérera, selon des modalités à définir, ce sont les parcs d'activités. Ce n'est pas parce que certains parcs d'activités sont en mauvais état, qu'on va demain, d'un coup de baguette magique, aller investir les fonds de l'agglomération pour les remettre en état. Il y a des choses qui méritent d'être faites. Il y a des secteurs en friche à Tours Nord qui peuvent être repris, simplement nettoyés et recommercialisés.*

*L'ensemble des infrastructures n'est pas mauvais. Mais il y a une commune à laquelle je pense, dont les infrastructures sont dans un état pitoyable.*

*On ne va pas refaire toutes ses voiries. On rééquiper les secteurs au fur et à mesure, mais simplement lorsqu'on fera de la vente de terrains dessus, et donc de la recette. Ce qui est intéressant, c'est qu'à travers nos différences politiques, tout le monde est d'accord. Il n'y a personne qui veut qu'on lui prenne son argent pour aller l'investir chez des gens qui n'ont pas fait toujours ce qu'il fallait pour maintenir leurs équipements en état.*



*Donc, la seule reprise se fera sur les parcs d'activités mais finalement, que l'on a déjà. D'ailleurs j'ai organisé un petit groupe de travail dans lequel tous les membres de la commission économique doivent visiter tous les sites d'activités. Il y en a 54. De cette façon, on pourra en parler et étudier les investissements qui sont à faire.*

*Donc, c'est un gros travail et en votant la métropole, comme disait Maxime Gremetz, on arrive au terme d'un débat qui ne fait que commencer. Cela va être intéressant mais il faut vraiment la concevoir dans nos têtes....on s'occupe des grandes choses. On conserve la proximité et plutôt que de se la voir imposée par « on se sait pas qui » dans 4 ans, il vaut mieux qu'on ait fait notre charte de gouvernance maintenant car on n'y échappera pas. C'est comme cela. Cela nous vient d'en haut.*

*Je voudrais juste rajouter quelque chose. Je suis toujours inquiet sur le fait qu'il n'y ait plus de cumul entre maire et parlementaire. Je pense que dans le programme de la droite républicaine, on pourrait revenir sur ce dispositif et permettre un cumul.*

*Lorsque vous mettez des parlementaires, ils sont éloignés de la gestion quotidienne des collectivités locales. On peut vraiment partir avec de bonnes intentions, dans des choses qui sont très difficilement applicables.*

*Je vois du côté des élus, un peu de toute tendance, quand même, quand on en parle, tout le monde pense qu'un cumul, ce n'est pas si mal. Cela permet d'avoir une vision....ce sont quand même des sujets...il y a la théorie et la pratique.*

*Je vais vous en donner une théorie. En ce moment on est dans les inondations. Ce sont des moments tragiques. Bientôt, je préside, avec le Préfet, car c'est une présidence conjointe, le travail sur le PPRI de l'agglomération.*

*On nous dit qu'il faut araser des digues pour permettre un vaste champ d'expansion des crues...oui...et là dans les crues on se précipite pour renforcer les digues !*

*Elle est où la logique ? Qu'est-ce qu'on doit faire ? Vous avez remarqué le niveau pour la ville de Tours...cela peut être très vite inondé ! Là, on a pris des dispositions sur des communes en amont de la Loire et on était prêt à déménager tout le monde.*

*Mais imaginez que demain, ce sont les villes de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours qui sont inondées ? Cela fait 100 000 personnes à héberger. La logique des gens qui ont travaillé là-dessus, est différente de ceux qui sont sur le terrain et qui doivent protéger les populations.*

*Vous voyez ce que je veux dire ? Il faut faire très attention...dans les mouvements politiques...*

*Je ne vise personne car cela va souvent d'un bord à l'autre ces choses-là, aux grandes décisions prises dans la joie et la bonne humeur et très rapidement et on ne mesure pas assez l'implication du terrain. Moi je pense qu'on a vraiment....alors je ne vais pas dire comme Jean ROYER, « un gouvernement, avec les grandes villes de France » mais on a besoin de mêler des sentiments nouveaux et un peu d'expérience mais comme dans toutes entreprises, c'est de là que peuvent naître les choses.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 174)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

*rrr*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut vraiment qu'on arrive à bien tenir le projet mais qu'on participe à un moment fort de l'histoire de notre Touraine.*



## INTERCOMMUNALITÉ

### Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des transports urbains



Rapport n° 112 :

**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

En application de l'article L 211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Limousin a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion du service de transport urbain de voyageurs de l'agglomération TOUR(S) PLUS.

La Chambre a arrêté ses observations définitives dans sa séance du 21 décembre 2015.

Conformément à l'article L 243-5, alinéas 1 à 4 du code des juridictions financières, un rapport regroupant les observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante c'est-à-dire à la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS mais aussi à l'exécutif de la collectivité territoriale qui détient une partie des voix dans les instances de décision.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du service de transport urbain de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS.



**Monsieur le Député-Maire :** *Vous avez eu le rapport. Il met l'accent sur l'extrême endettement du transport urbain à Tours. Cela va loin puisque dans le rapport, il est dit « nous ne sommes pas en capacité pour financer une deuxième ligne de tramway, sauf à modifier les choses ».*

*C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de travail sur la renégociation des dettes. Avec 4 points, on doit pouvoir commencer à obtenir quelque chose. Donc il faut que l'on regarde comment les contrats ont été ficelés. On est dessus. Après il faudra aller chercher des fonds pour pouvoir nous aider à le faire.*

*L'année dernière on avait désendetté de 15 à 20 millions. Cette année, je pense qu'on en fera autant et je pense que l'année suivante aussi. C'est-à-dire qu'on se laisse de la place et elle est faite pour être utilisée, non pas en dépenses faciles, mais en dépenses positives, c'est-à-dire, des travaux, du travail. Car lorsqu'on crée des travaux et du travail, c'est mieux que de payer des gens au chômage et c'est aussi des endroits dans lesquels les entreprises ont fait de la formation de jeunes.*

*On apprend des métiers et on évite la déshérence. Donc je souhaite vraiment que l'on travaille là-dessus.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Juste un mot sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je l'ai lu avec attention.*



*J'ai trouvé que c'était un peu facile de faire cette critique, comme ça, a posteriori, comme si ceux qui avaient pris la décision de lancer cette ligne avaient tous les éléments en main.*

*Une fois que les choses sont faites, on dit « mais cela dépasse de tant de millions...il y a eu ceci, il y a eu cela... ». Je crois que pour l'instant, compte tenu des informations données sur les économies possibles sur les frais financiers, le transport urbain est quelque chose d'essentiel pour nous. On le sait bien et dans le fonds, si la Touraine se dotait d'une ambition pour arriver à réveiller la « belle endormie » car quand on voyage, ça bouge autour de nous donc il faut absolument qu'il se passe quelque chose.*

*Pour reprendre ce que disait Monsieur VALLÉE tout à l'heure, les grands projets qui ont été faits sont positifs. Je pense à la station d'épuration, au ramassage des ordures ménagères et tous les projets qui sont en cours seront forcément positifs. On a parlé de l'environnement, du périphérique, de l'université, de l'aéroport, du tourisme, des gares.*

*On prend tous le tram de temps en temps et il y a des choses à faire. Alors c'est pour cela que, pour en revenir au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'était peut-être bien il y a un an ou deux mais les choses ont changé et la Touraine est en marche.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Tout d'abord je ne conteste pas le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je trouve qu'il est assez bien fait. Je trouve que leur opportunité de dire « vous ne devez pas faire cela... » ils sortent de leur rôle mais ils montrent bien que la première ligne a coûté cher mais il y a aussi des travaux qui servent pour la deuxième et la troisième : c'est toute la gare, le centre de transformation et tout...donc c'est pour cela que c'est ridicule de ne pas en mettre une deuxième.*

*Ensuite, on a un budget de transports qui est endetté mais l'agglomération ne l'est pas et se désendette très vite. Vous avez un service comme les ordures ménagères, non seulement, qui n'est pas endetté et qu'on a fait il y a une douzaine d'années et sur lequel on a un petit excédent de 3 millions. Avec cet excédent on a refait toutes les installations techniques, changé tous les véhicules et mis en place beaucoup de conteneurs enterrés.*

*Tout cela sans augmenter la taxe. A partir de l'année prochaine, puisque tous ces équipements sont réalisés, je vais commencer à consolider l'argent pour pouvoir nous permettre de faire un autofinancement partiel de notre centre de traitement. Ceci de manière à se mettre dans des normes les plus hautes possibles, par solidarité de pouvoir accueillir aussi les poubelles des communautés de communes autour de nous et qui n'ont pas les moyens de faire ça.*

*On ne va pas vivre repliés sur nous-même sans avoir à augmenter la fiscalité. Pour la station d'épuration et le traitement des eaux, là aussi où les choses sont en état, on a une dette résiduelle qui est vraiment minime.*

*Donc globalement, je pense que lorsqu'on prendra la structure de la dette de la métropole et qu'on mettra les quatre budgets bout à bout avec les quatre montants, on sera avec une capacité de remboursement qui devrait être inférieure à 7 ans. C'est-à-dire dans les très vertueux.*



*Cela veut dire aussi qu'il faut serrer. Tous les jours on me demande de l'argent supplémentaire et tous les jours je réponds « non »...avec le sourire car il ne faut vexer personne...mais ils ont toujours besoin d'argent.*

*On me dit qu'on ne me voit pas beaucoup sur les terrains de sports. A chaque fois que j'y vais...alors là... Ce n'est plus 100 000 € qu'ils me demandent... Pour monter on a besoin de 500 000 € et pour éviter de redescendre on a besoin de 500 000 €...on a besoin d'équipements.*

*Donc il faut faire attention à cela mais je veux vraiment nous ramener dans une capacité financière intéressante...car on emprunte moins cher après. C'était dans le cercle vertueux ! Plus vous êtes solvables moins vous empruntez cher, moins vous empruntez cher, moins vous avez des frais financiers et moins vous avez de frais financiers et plus cet argent-là, vous pouvez l'investir dans autre chose.*

*Je le redis, j'ai beaucoup de chance d'avoir une équipe d'élus, de maires, très sensibles à ça et qu'on ait enfin une politique. Prenez l'exemple des piscines : il y en a qui ont des piscines toutes neuves payées par l'agglomération et on paye le fonctionnement...d'autres des piscines qu'ils ont payé eux-mêmes, et on subit le fonctionnement...Dans cinq ans, on absorbe les piscines et elles rentrent dans l'agglomération. On ne va pas faire de traitements différents pour les uns ou pour les autres. Ce n'est pas juste et moralement, pas défendable.*

*On va mettre tout le monde à parité là-dedans. Je pense qu'en termes d'équipements, il faut réfléchir au fait que la commune ait un ticket modérateur. Car demander une salle...c'est bien...mais vous mettez combien ? Car tout le monde a toujours besoin d'une salle supplémentaire : une salle de quartier, une salle omnisports, une salle de rencontre...le mot « ticket modérateur » est bien car modérateur, cela veut dire modéré, cela veut dire faire des choix car on ne peut pas tout faire.*

*Après il y a des équipements de siège sur lesquels il faut qu'on se prononce.*

*Une patinoire, c'est bien pour toute l'agglomération. Ce n'est pas normal que Tours paye toute seule. Mais par contre, cela a un intérêt communautaire.*

*Donc, bon niveau d'équipement, mais sans délire et surtout ce qu'il faut c'est du bon sens. Je pense que c'est en train de s'affirmer.*

**Monsieur VALLÉE :** *J'ai lu le rapport et je pense qu'il y a des choses intéressantes qu'on ne voit pas ailleurs. Je trouve que d'avoir un regard extérieur, ce n'est pas une mauvaise chose et je trouve que c'est valorisant d'avoir un tramway car quand on se promène à travers la France et qu'on voit les autres tramways, on est satisfait du résultat à Tours mais je pense qu'on a investi dans un outil qui est un peu cher par rapport à l'agglomération.*

*Mais je pense que les tramways sur pneus sont tout aussi performants et ils ne sont pas des tramways de seconde zone. Les temps de travaux sont beaucoup plus courts et ils consomment moins que des tramways sur rails. L'usure des roues n'est pas plus rapide et l'ensemble représente un coût inférieur entre 30 et 40 %.*

*Donc c'est peut-être une idée pour diminuer des investissements qui sont trop importants.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien je vais vous dire, c'était mon choix initial quand on a fait le tramway, de le mettre sur pneus. Je pensais que c'était intéressant mais peut-être que si on l'avait fait, on n'aurait pas perdu l'usine Michelin car on aurait pu servir de référence.*

*Il y a des endroits où cela marche bien. Je pense qu'on aura une deuxième partie sur rail car cela permet d'amortir le centre technique de maintenance mais pour le reste on aura du transport en site propre. On n'aura pas 10 lignes de tramway à Tours.*

*On aura du transport en site propre et cette histoire de tramway sur pneus est bien moins onéreuse et on pourrait se permettre de faire ça. Moi en tout cas, je l'ai dans la tête.*

*Il y a deux points qui me semblent importants de relier, mais c'est le Conseil Communautaire qui en jugera, pour moi la deuxième ligne partirait bien de la place que j'appelle Jean Royer, là où se trouve sa statue, pour faire les Rives du Cher, là où se trouve un grand flux de population, remonter l'avenue de Grammont pour passer vers les universités et desservir l'hôpital Trousseau. J'ajoute au passage que la direction de l'hôpital pense à rebâtir l'hôpital Trousseau, avec un arrêt qui se trouverait au cœur de l'hôpital.*

*L'autre moitié de la deuxième ligne pourrait partir du Pont de Pierre, longer les Tanneurs, tourner à gauche et relier l'hôpital Bretonneau et La Riche. Moi dans les choix que j'ai vus...alors après il faut voir les fréquentations....mais cela me paraît plus prioritaire que d'autres choix annoncés.*

*Après pour les autres choix, il va falloir que l'on regarde le mode de transport, et là, je pense qu'on peut opter pour un système à pneus et cela coûterait la moitié.*

*Il y a surtout une chose qui me marque dans le tramway, c'est la fragilité de l'outil. Il y a un pont en rupture, on ne peut plus faire passer de tramway. Il y a un affaissement de chaussée, place Jean Jaurès, on ne peut plus faire passer le tramway. Il y a un souci sur une ligne, à la Tranchée, on est 24 heures sans avoir de tramway dans ce coin-là. Il y a une manifestation, tout est bloqué.*

*Donc il faut aussi avoir des solutions alternatives sur le sujet car on ne peut pas toujours être dans cette situation-là. Ensuite, il y a des lignes où il faudra mettre un vrai site propre avec des bus à haut niveau de service (BHNS)....à condition de trouver un mode de propulsion qui soit bien.*

*Pour notre usine de traitement des ordures ménagères, j'aimerais qu'on en profite pour sortir du bio-éthanol. En gros, le principe est de rapprocher la ressource de l'utilisateur. De temps en temps il faut écouter car il y a des choses qui sont intéressantes. Moi j'ai deux élus chez les verts dont un qui m'apporte des choses et l'autre qui est contre tout. C'est comme ça. Mais enfin chez les Républicains on peut trouver la même chose et chez les Socialistes aussi.*

*Donc il y a des choses intéressantes. C'est vrai que nous sommes dans des cuvettes et aujourd'hui les progrès que l'on fait avec des voitures hybrides comprenant des parties électriques....c'est quand même bien pratique. Tous ceux qui avaient des hybrides, pendant la crise d'essence...ils souriaient un peu...*

*Donc ce sont des sujets intéressants et le rapport de la Chambre Régionale des Compte est intéressant.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Une toute petite remarque puisqu'habituellement, on lit avec attention tous les textes...remarque que j'ai déjà faite en commission...où je m'étonnais du contenu de la première phrase de la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes car elle semblait aller à l'encontre de leur conclusion par ailleurs...*

*La première phrase dit « la situation financière de la collectivité appelle à une certaine vigilance et nécessite un pilotage strict des dépenses de fonctionnement car la capacité de désendettement, bien qu'anticipée, est importante ».*

*Donc si la capacité de désendettement est importante, cela veut dire qu'on peut facilement se désendetter...donc il n'y a pas de problème ? les rédacteurs ne sont pas là mais cela va à l'encontre de leurs inquiétudes puisque là ils énoncent dès la première phrase que la capacité de désendettement est importante...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Elle est importante si on y met l'argent.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui mais voilà.*

**Monsieur le Député-Maire :** *...voilà...mais c'est ambigu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du service de transport urbain de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS.

(délibération interne n° 175)

~~~~~


Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
MME JABOT
M. MILLIAT
M. GILLOT**



CULTURE
Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région
Centre – Val de Loire
Saison 2016
Convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2016, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484 € sur une dépense subventionnable maximum de 85 000 €, pour la mise en œuvre du PACT 2016.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 500 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional, à savoir 50 % du coût artistique de 7 500 € soit 3 750 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 875 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 875 €** sur **présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, soit 7 500 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50% du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie sociale et Associative – Culture et communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.





Monsieur MILLIAT : *Il s'agit d'un rapport plus léger puisqu'il concerne un projet de convention passée avec l'association Mariska Val de Loire dans le cadre du contrat PACT (projet artistique et culturel du territoire de la région centre).*

Ce PACT inclut les spectacles programmés au castelet pour l'association Mariska Val de Loire pour un coût de 7 500 €, ce coût étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de reverser 50 % du coût artistique, soit 3 750 €. Un acompte de 1 875 € sera versé dès la signature et le solde dans un délai de deux mois maximum après la fin de la saison du Castelet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 176)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~



VILLE AMIE DES ENFANTS

Déplacement de Madame JABOT, Maire-Adjointe, à PARIS le 29 juin 2016 à l'occasion de la 12^{ème} rencontre des collectivités amies des enfants
Mandat spécial



Rapport n° 201 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Madame Valérie JABOT, Maire-adjointe en charge de la Solidarité entre les générations, des personnes âgées et handicapées, référente « Ville Amie des Enfants » pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, souhaite se rendre à Paris le mercredi 29 juin à l'Hôtel de Ville de Paris afin de participer à la rencontre annuelle des « Villes Amies des Enfants ».

En présence d'experts et de représentants de collectivités, cette journée abordera les questions suivantes : quelles sont les conditions favorables à l'effectivité réelle des droits de l'enfant en France ? Comment accompagner les Collectivités amies des enfants dans la mise en place de politiques publiques locales innovantes en direction des enfants et des adolescents ? Quelles décisions et quelles actions pour atteindre cette effectivité des droits de l'enfant, facteur de bien-être et de cohésion pour tous au niveau d'un territoire ?

La commission Animation - Vie sociale et Associative – Culture et communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame Valérie JABOT, Adjointe, référente « Ville Amie des Enfants », d'un mandat spécial,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les « frais de déplacement ».



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit de la rencontre « ville amie des enfants » et du déplacement de Madame JABOT, Maire-Adjointe, qui va rencontrer des collectivités « amies des enfants ».*



Il est donc demandé à ce que ses frais soient pris en charge. En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir charger Madame Valérie JABOT d'un mandat spécial. Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 177)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 30 MAI 2016



Rapport n° 202 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

*Lors du dernier Conseil d'Administration nous avons examiné les tarifs du service de portage de repas à domicile. Le montant d'un repas est donc de 6,47 €. Nous avons supprimé la régie de recettes avec encaissement divers dons, puisqu'en fait, nous ne recevons plus de dons, plus de quêtes.*

*Nous avons voté le versement de la subvention annuelle au Conseil Départemental dans le cadre du FSL. Nous avons aussi présenté le rapport annuel de délégation de service public de la MAFPA. Le fonctionnement est conforme au cahier des charges de la délégation de service public et les rapports avec le groupe Korian sont satisfaisants, avec un climat général de la MAFPA très agréable.*

*Nous avons aussi signé la charge d'accueil de l'enfant en situation d'handicap ou de maladie chronique dans les structures de droit commun dans le cadre des villes amies des enfants. Cela est passé dans le cadre de l'ADAPEI le 28 mai dernier.*

*Je voulais signaler aussi que la ville s'inscrit dans le cadre d'un concours avec l'UNICEF sur les littératures jeunesse. Différents services de la commune, notamment le centre de loisirs, le RAM, la bibliothèque, le centre multi-accueil Pirouette et la Souris Verte, vont y participer afin d'élire les meilleurs ouvrages traitant de la protection des enfants.*

*Il y a 3 catégories d'ouvrages : les 0/6 ans – 6/8 ans et les 8/11 ans. L'objectif consiste à offrir le maximum de lecture aux enfants. L'UNICEF lancera cette opération lors du prochain Chapiteau du Livre.*

*Voilà l'essentiel de cette réunion, avec la commission d'accessibilité qui a eu lieu tout à l'heure. Tout s'est bien passé, nous sommes en pointe dans la commune pour les personnes en situation de handicap.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DU LUNDI 6 JUIN 2016



Rapport n° 203 :

**Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :**

*Voici un compte rendu rapide de cette commission communale d'accessibilité qui s'est tenue cet après-midi, avec en fait de plus en plus de participants, et des associations de tout handicap.*

*La commission s'est passée dans un très bon climat constructif, avec des propositions de chacun pour améliorer la situation.*

*Saint-Cyr est effectivement, comme vient de le dire Madame JABOT, reconnue comme étant une ville qui progresse bien et qui fait particulièrement attention aux petites choses du quotidien que l'on remet rapidement en état dès que cela nous est signalé.*

*Nous avons également présenté le planning de l' Ad'ap, c'est-à-dire d'adaptation pour que l'ensemble de nos installations soient accessibles ainsi que les bâtiments, la voirie ou les espaces publics et qui a été validé par la Préfecture à la fin du mois de février. L'ensemble de ce calendrier a été présenté et débattu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 24 MAI 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à rajouter.

*~ ~ ~*





*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteur :  
**MME BAILLERAU**



## CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE FONDETTES



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Le montant de cette dotation est défini chaque année par délibération du Conseil Municipal. Pour mémoire, par délibération en date du 25 janvier 2016 exécutoire le 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour pouvoir bénéficier de cette participation, l'école privée concernée doit avoir préalablement signé une convention avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, après avoir justifié du fait d'être effectivement sous contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, l'école Notre Dame de Fondettes qui accueille 5 élèves saint-cyriens, sollicite la possibilité de bénéficier de cette dotation.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 25 mai 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après avec le Président de l'OGEC Notre Dame et le directeur de cette école,
- 2) Décider de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016 – Chapitre 65 - compte 6574 - rubriques 211 et 212.



**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport concerne un projet de convention passée avec l'école privée Notre Dame de Fondettes, avec laquelle nous n'avons pas jusqu'à ce jour de convention de signée pour pouvoir bénéficier de la participation, selon la loi du 1<sup>er</sup> août 1989.*

*L'école concernée doit préalablement signée une convention avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, après avoir justifié du fait d'être effectivement, sous contrat d'association avec l'Etat.*



*L'école Notre Dame de Fondettes accueille 5 Saint-Cyriens, deux en maternelle et 3 en élémentaire.*

*Il est donc proposé, Monsieur le Maire, de signer ladite convention avec le président de l'OGEC de Notre Dame de Fondettes et la directrice de l'école et de décider de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune, ce qui représente pour l'année en cours 770,70 €.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Comme habituellement, vous savez que nos votes sont différenciés entre maternelle et élémentaire. On n'avait pas d'information mais merci Madame BAILLEREAU de nous l'avoir donnée... information sur la distinction entre maternelle et élémentaire.*

*Donc on souhaite qu'il y ait un vote différent pour les maternelles et les élémentaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

**a) Après en avoir délibéré,**

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -04 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
 Mme de CORBIER)  
 ABSTENTION :

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'OGEC Notre Dame et la directrice de cette école pour l'accueil d'élèves Saint-Cyriens scolarisés en maternelle,
- 2) Décide de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

**b) Après en avoir délibéré,**

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
 Mme de CORBIER)

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'OGEC Notre Dame et la directrice de cette école pour l'accueil d'élèves Saint-Cyriens scolarisés en élémentaire,
- 2) Décide de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,



(Délibération n° 178)  
Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,  
Exécutoire le 13 juin 2016.

*~~~~~*



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – UNITÉ LOISIRS DÉCOUVERTES

Convention avec le Conseil Départemental pour l'accès aux espaces  
extérieurs du collège Bergson



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, adjointe, présente le rapport suivant :**

Le groupe scolaire Charles Perrault/Roland Engerand accueille l'été l'Unité Loisirs et Découverte, accueil de loisirs des adolescents, et l'accueil du matin (de 7h30 à 8h30) et du soir (de 17h00 à 18h30) des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf à Mettray. Les enfants et leurs accompagnateurs sont ensuite acheminés vers Mettray par car depuis ce site. Cela occasionne le matin et le soir un trafic important aux abords de l'école, principalement durant le mois de juillet le plus fréquenté.

Compte tenu de travaux de voirie prévus dans la rue Roland Engerand du 5 juillet au 31 août 2016, il est proposé que cet accueil du matin et du soir du Moulin Neuf soit déplacé au gymnase Ratier, situé rue du 8 mai 1945 à Saint-Cyr-sur-Loire. Ce point d'accueil offre un accès aux piétons et aux véhicules aisé tout en restant proche du site d'accueil habituel. Le gymnase sera aménagé pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

L'inconvénient de ce site d'accueil est qu'il offre peu d'espaces verts accessibles aux enfants. Conformément au Code de l'Éducation et à l'usage, l'avis de la Principale du collège et du conseil départemental ont donc été sollicités afin de pouvoir utiliser le plateau sportif et les espaces verts attenants au collège Bergson. Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Ces demandes ont reçu un avis favorable de principe moyennant l'établissement d'une convention en bonne et due forme d'utilisation de ces espaces.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse du 25 mai 2016. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à son adoption.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des espaces extérieurs du collège Bergson au profit de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf pour y installer les accueils du matin et du soir.



**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport concerne l'accueil de loisirs sans hébergement ou alors appelé ALSH. Il s'agit donc d'un projet de convention avec le Conseil Départemental pour accorder l'accès aux espaces extérieurs du collège Bergson.*



*Comme vous le savez, il y a des travaux de voirie prévus dans la rue Roland Engerand, du 5 juillet au 31 août 2016. Il est donc proposé que l'accueil du matin ou du soir du centre de loisirs « le moulin neuf », soit déplacé au gymnase Ratier ; c'est donc une propriété communale, située 8 rue du 8 mai 1945 à Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Ce point d'accueil offre un accès aux piétons et aux véhicules tout en restant proche du site d'accueil habituel, ce qui était essentiel pour la commune. Le gymnase sera aménagé pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants suivant le temps.*

*L'avis de la principale du collège et celui du Conseil Départemental ont donc été sollicités afin de pouvoir utiliser le plateau sportif et les espaces verts attenants au collège Bergson. Ces avis sont favorables.*

*Il est donc proposé d'approuver les termes de ladite convention et de vous autoriser Monsieur le maire, à signer la convention de mise à disposition des espaces verts extérieurs du collège Bergson au profit de l'accueil ALSH du Moulin Neuf, pour y installer les accueils du matin et du soir, à titre gracieux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 179)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~~~~~



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – ACCUEIL DU LUDOBUS

Convention avec ADPEP 37
Avenant n° 1



Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU, Adjointe, présente le rapport suivant :

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase Sébastien Barc au complexe de sports et de loisirs Guy Drut, à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistantes maternelles agréées de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois (sauf en juillet et août), de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 15 janvier et le vendredi 16 décembre 2016.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation étaient proposés dans la convention examinée par la commission de la Jeunesse et validés par le conseil municipal de décembre 2015.

Deux dates proposées, les 26 février 2016 et 18 mars 2016 doivent être modifiées et remplacées par celles du 12 février 2016 et du 8 juillet 2016. C'est l'unique objet de l'avenant à la convention initiale.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 25 mai 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention initiale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.





Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne le Relais Assistants Maternels, appelé plus communément RAM, et l'accueil du ludobus. Il s'agit tout simplement d'adopter un projet d'avenant avec l'ADPEP qui a demandé le déplacement de deux dates, initialement prévues le 26 février 2016 et 18 mars 2016, qui ont donc été demandées par les PEP 37, Pupilles de l'Enseignement Public, pour les déplacer au 12 février 2016 et au 8 juillet 2016.*

Il est donc demandé d'approuver l'avenant à la convention initiale.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 180)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 25 MAI 2016



Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteur :
M. GILLOT**



ZAC CHARLES DE GAULLE

Approbation de l'indemnité d'éviction due à Monsieur Olivier HEMONT Emprise de la parcelle BP n° 701



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011.

Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. La Ville a notamment acquis la parcelle BP n° 701 (13.584 m²) à Monsieur Jean-Claude MORIN le 29 avril 2013, dont une partie (4.439 m²) était exploitée par Monsieur Olivier HEMONT.

La parcelle BP n° 212 ayant été acquise récemment auprès de la famille RUE, la Ville est désormais entièrement propriétaire du foncier destiné à la partie habitat, à l'ouest de la ZAC.

Monsieur HEMONT a été informé par courrier du 25 mars dernier, que la convention précaire et révocable qui nous lie et qui prend fin au 30 juillet 2016 ne sera pas renouvelée. Les terrains seront libérés à cette date pour permettre les premiers travaux de viabilisation à l'automne.

Conformément au protocole d'accord régional applicable depuis le 1^{er} septembre 2006, relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés ainsi qu'à la convention annuelle départementale pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, l'indemnité d'éviction peut-être calculée de la façon suivante :

$$4.439 \text{ m}^2 \times 7.530\text{€/ha} = 3.342,57 \text{ €}.$$

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de l'indemnité d'éviction s'élevant à 3.342,57 € à verser à Monsieur Olivier HEMONT, exploitant agricole, La Vindrinière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, en raison de la reprise par la Ville de l'emprise de 4.439 m² sur la parcelle BP n° 701,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,



- 3) Préciser que ces frais sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Charles de Gaulle », chapitre 011, article 6015.



Monsieur GILLOT : *La ville est propriétaire dans la ZAC Charles De Gaulle d'une parcelle BP 701, actuellement exploitée par Monsieur Olivier HEMONT, agriculteur.*

Etant donné que nous avons maintenant besoin de cette parcelle, nous devons donc verser à Monsieur HEMONT, avec lequel nous avons conclu une convention, une indemnité d'éviction de 3 342,57 €. C'est la loi et nous l'appliquons.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 181)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.





**A - ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »
QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C1'-C1-C2- D)**

Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 2.415 m² environ, d'une emprise de 2.076 m² environ et d'une emprise de 1.171 m² environ : parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie
Choix du lauréat du concours promoteur architecte

**B - ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »
QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C3-C4)**

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 1.332 m² environ et d'une emprise de 1.148 m² environ : parcelle AO n° 434 pour partie
Choix du lauréat du concours promoteur architecte

C - QUARTIER CENTRAL PARC (ILOT E)

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m² environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie :

- a) Choix du lauréat du concours promoteur architecte
- b) Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier
Adoption du cahier des charges
Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

D – Travaux d'aménagement 1^{ère} tranche

Appel d'offres ouvert

Avenants aux différents lots

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants.

E – Dénomination des voies du quartier de la tranche 1



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Ce rapport est un rapport très important pour l'avenir de notre commune, étant donné qu'il s'agit du quartier Central Parc, appelé administrativement ZAC Ménardière – Landes – Pinauderie.

En fait ce rapport se décompose en plusieurs parties et je pense que nous procéderons à un vote pour chaque partie.

Il s'agit tout d'abord d'examiner les propositions d'attribution des 3 lots mis dans le concours architecte-promoteur que nous avons lancé il y a déjà quelques mois.

Nous avons reçu 8 offres au total, 3 pour A, 3 pour B et 2 pour E.

Le jury s'est réuni le 27 mai dernier et propose au Conseil Municipal de ce soir de valider son choix.



Donc nous allons commencer par le premier lot.

A - ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »
QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C1'-C1-C2- D) - Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 2.415 m² environ, d'une emprise de 2.076 m² environ et d'une emprise de 1.171 m² environ : parcelles AO n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie - Choix du lauréat du concours promoteur architecte

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de deux emprises de 2 415m² environ (ilots C1 et C2), d'une emprise de 2 076 m² environ (ilot D) et d'une emprise de 1 171m² environ (ilot C1'). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs (environ 150 logements), avec possibilités d'inclure des commerces uniquement en rez-de-chaussée de l'immeuble C1'.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 25% au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT C1'				
AO 239p	NON	1 082	736	1 171
AO 240p	NON	1 497	435	
ILOT C1				
AO 69p	NON	898	508.36	2 414.30
AO 240p	NON	1 497	271.26	
AO 433p	NON	5 304	481.26	
AO 434p	NON	51 636	1 153.42	
ILOT C2				
AO 62p	NON	3 139	459.59	2 415.01
AO 65p	NON	2 942	318.19	
AO 433p	NON	5 304	496.27	
AO 434p	NON	51 636	1 140.96	
ILOT D				
AO 62p	NON	3 139	1 602	2 076.18
AO 65p	NON	2 942	351.59	
AO 433p	NON	5 304	122.59	
Total				8 076.49

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été décidé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.



Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

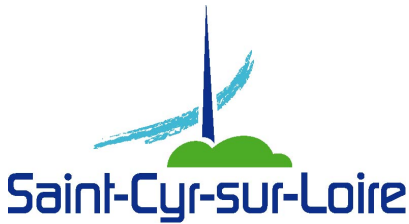
Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016 et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats (promoteur-architecte-bailleur) à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le mardi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements
 - des documents graphiques anonyme : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central, l'avenue Ampère et le mail parking
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet, depuis le mail central et les grands axes viaires
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
 - ↳ Des croquis de détails
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait être ainsi présentée et ne pouvait être inférieure à 260 €HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession, et de 118 €HT/m² SP (surface plancher) pour la partie sociale, ce prix étant obligatoire et non modifiable.

A la date du 17 mai 2016 trois offres ont été remises sur cet ilot A (C1-'C1-C2-D), dont une offre liée à l'ilot B (C3-C4), il s'agit de :

1. La société BOUYGUES IMMOBILIER représentée par M Gonzague DOUNIAU, associée à l'équipe d'architectes de M Frédéric ROLLAND et de PARALLELES ARCHITECTURE et associée au bailleur social TOURAINE LOGEMENT. Il est à noter que ce candidat répond à ce lot A (C1'C1C2D) seul ou globalement aux lots A (C1'C1C2D) et B (C3 C4).
2. La société EIFFAGE IMMOBILIER représentée par M CURNIER, associée à l'équipe d'architecte IVARS et BALLEET et associée au bailleur social Val Touraine Habitat.



3. Les sociétés ATARAXIA représentée par M Mathieu DUCHESNE et SOGEPROM représentée par M HERVE, associée à l'équipe d'architectes Claude BLANCHET et R EUGENE, associée au bailleur social SNI représenté par Mme Christine AUBERT.

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie le vendredi 27 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
M. Fabrice BOIGARD
M. Jean-Jacques MARTINEAU
M. François MILLIAT
M. Christian QUEGUINEUR
M. Alain FIEVEZ
Mme Véronique GUIRAUD
Mme Joëlle RIETH
Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
M. Christian VRAIN
M. Olivier CORADAZZO
Mme Colette PRANAL
M. Bernard RICHER
Mme Marie-Hélène PUIFFE
Mme Claude ROBERT
Mme Valérie JABOT
Mme Christine BARBIER

Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

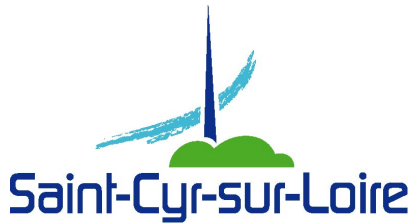
A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévalait, **la commune se réservant le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convenait pas.**

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 27 mai 2016, a examiné les trois offres remises.



Pour le premier projet, la société BOUYGUES IMMOBILIER a présenté une surface de plancher inférieure à l'objectif demandé dans le cahier des charges du concours (10 460m² prévus pour 11 355m² demandés). Volumétriquement et architecturalement, ce projet a beaucoup séduit les membres de la commission spéciale, par un choix de matériaux locaux ardoises naturelles et pierre naturelles calcaires, des attiques traités en clair et non pas en sombre, principe architectural « en vogue » actuellement, une architecture ordonnancée mais avec des bâtiments qui sont tout de même légèrement différents les uns des autres. Le projet est élégant et s'intègre dans l'esprit de Saint-Cyr et celui du nouveau quartier. Les pignons d'entrée du quartier sur l'avenue Ampère sont bien traités. Un point fort supplémentaire est à relever pour ce projet qui prévoit pour l'îlot D des bâtiments passifs sur le plan énergétique (supérieur à la norme RT 2012) : sur l'agglomération, ces bâtiments seraient les premiers à respecter ces objectifs très contraignants. Le calendrier proposé est bien respecté. C'est le seul promoteur qui présente un projet sur la globalité des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4), ce qui permet un ensemble de bâtiments harmonieux et cohérent pour la 1^{ère} tranche de ce nouveau quartier. S'agissant de l'offre de prix, la société BOUYGUES propose un prix de 4 715 000 € HT pour le lot A (C1'-C1-C2-D) pour 2 549 020 € HT demandés. Le projet est classé en 1^{ère} position.

Pour le second projet, la société EIFFAGE IMMOBILIER a présenté un projet ne respectant pas entièrement le cahier des charges sur la surface plancher globale qui est très inférieure à celle attendue (10 198m² prévus pour 11 355m² demandés) sur le calendrier et sur le prix. Volumétriquement, le projet présenté est massif au niveau de l'attique mono bloc avec des ouvertures étroites. Le reste de la façade est traité par un principe de loggias sur lesquelles donnent les ouvertures (d'où pour certaines pièces un éclairage indirect). L'architecture proposée ne s'intègre pas dans l'esprit de Saint-Cyr. Le calendrier proposé par le candidat ne respecte pas celui demandé notamment au vu du lancement de la tranche 2 de la ZAC. Enfin, le prix proposé par la société EIFFAGE est en-dessous du prix minimum demandé (2 168 700€HT pour 2 549 020€HT demandés). Ce projet n'est pas retenu et est classé en 3^{ème} position.

Pour le troisième projet, les sociétés ATARAXIA et SOGEPROM ont présenté un projet respectant le cahier des charges du concours à l'exception de la surface plancher globale qui est légèrement inférieure à celle attendue (10 730m² prévus pour 11 355m² demandés). Volumétriquement, le projet est intéressant de par un épannelage varié, qui évite l'effet mono bloc et massif constaté sur les autres projets. Le projet est rythmé par le traitement du rez-de-chaussée qui ceinture l'opération dans son ensemble par un principe d'arcades ordonnancées. L'attique est aérée et permet beaucoup de terrasses, même s'il est regretté qu'il soit traité avec une pierre sombre.

Les pignons d'entrée sur l'avenue Ampère sont un peu rigides et trop secs et ne mettent pas suffisamment en valeur l'entrée de ce nouveau quartier. Le traitement des verrières est un peu disproportionné par rapport au reste des façades. La mise en lumière prévue est appréciée et participe bien à celle prévue pour le parc. S'agissant de l'offre de prix, les sociétés ATARAXIA – SOGEPROM proposent un prix supérieur à celui demandé (3 000 000 € HT pour 2 549 020 € HT demandés). Le projet est classé en 2^{ème} position.

En conclusion :

Même si la commission spéciale a beaucoup apprécié le projet des sociétés ATARAXIA – SOGEPROM, elle s'est aussi interrogée sur le fait de savoir avec quel autre projet celui-ci pouvait être accompagné pour l'îlot B (C3-C4).



Après examen de l'ensemble des projets du lot B (C3-C4), il est apparu qu'il n'y avait pas de projet susceptible de s'intégrer avec celui-ci, à l'exception, mais sans grande conviction, de celui présenté par la société MARGINAN qui pourrait être le plus adaptable mais avec beaucoup de modifications à envisager.

En conclusion, et après comparatif des offres financières remises pour ce lot A (C1'-C1-C2-D) seul et celle proposée par la société BOUYGUES pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4) pour un montant de 6 300 000 € HT pour 3 498 944 € HT demandés, le projet ATARAXIA – SOGEPROM n'est pas retenu.

Le classement proposé par la commission spéciale est donc le suivant :

- 1 : Société BOUYGUES IMMOBILIER.
- 2 : Sociétés ATARAXIA et SOGEPROM.
- 3 : Société EIFFAGE IMMOBILIER.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancement de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider du classement des offres dans l'ordre suivant :

Société BOUYGUES IMMOBILIER.
Sociétés ATARAXIA et SOGEPROM.
Société EIFFAGE IMMOBILIER.

- 2) Décider d'attribuer ce lot A (C1'-C1-C2-D) à la société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de sa proposition globale pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).
- 3) Décider d'aliéner deux emprises de 2 415m² environ, d'une emprise de 2 076m² environ et d'une emprise de 1 171m² environ, issues des parcelles AO N° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre.
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 6 300 000 € HT pour l'ensemble des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation.
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Monsieur GILLOT : *Le choix s'est porté à l'unanimité des participants du jury sur la proposition de BOUYGUES Immobilier qui a fait une proposition d'ensemble A + B et qui s'est associé au cabinet d'architecture Rolland, d'Angers, et au bailleur social Touraine Logement. Le prix est de 4 715 000 €, pour un prix plancher de base qui avait été demandé de 2 650 000,00 € environ.*



Voilà en ce qui concerne le lot A, ce que le jury vous propose ce soir d'adopter.

Monsieur FIEVEZ : *Si ma mémoire est encore bonne, étant présent, ayant conscience de l'être, ayant bien suivi l'ensemble du déroulement, j'ai eu l'impression de dire que je m'abstenais dans mon vote. Donc cela ne correspond pas à l'unanimité...*

Monsieur GILLOT : *oui, tout à fait...*

Monsieur FIEVEZ : *Donc il y a eu quand même une abstention.*

Monsieur le Député-Maire : *Tout comme moi je n'ai pas pris part au vote.*

Monsieur FIEVEZ : *Tout en disant que je n'avais rien contre le choix de Bouygues, effectivement, que j'avais noté mais que, comme sur l'ensemble du projet Lande – Ménardière – Pinauderie, comme nous préférons l'appeler pour l'instant, il y a des options qui ne sont pas les nôtres, donc je m'abstenais....*

Monsieur GILLOT : *...excusez-moi...*

Monsieur FIEVEZ : *Vous êtes excusé d'avoir fauté mais vous fautez souvent donc...*

Monsieur GILLOT : *Merci beaucoup Monsieur FIEVEZ.*

Monsieur le Député-Maire : *Alors ne soyez pas étonnés, moi, je ne prendrais pas part au vote. Comme professionnellement, je travaille avec tous les représentants et toutes les agences qui étaient représentées et je ne peux pas être juge et partie.*

Monsieur FIEVEZ : *Mon micro est resté allumé donc il faut que je parle...même coupé, je pourrais continuer à parler...une question que je n'ai pas posée sur place mais je suis un peu étonné que Bouygues, généreusement, propose deux millions de plus que ce qui est demandé par la ville...donc, cette générosité est due à quoi...vous qui connaissez bien le milieu...au sens... ces gens...ça n'a rien de Corse...ni de Marseillais...donc...cela change la conséquence, c'est que sans doute le prix de vente des appartements pour des futurs acquéreurs, vont être en correspondance avec ce coût généreux donné...Vous avez dit « cela fait deux millions de plus...je pourrais construire un certain nombre de classes » effectivement...mais voilà par rapport aux autres...qu'est-ce qui justifie ça ? Avez-vous une information ?*

Monsieur le Député-Maire : *Quand je regarde ça...il y a eu des candidatures...je ne veux pas dire de témoignages...mais des gens qui nous ont mis des boîtes toutes faites que l'on met aussi bien dans toutes les villes de France et de Navarre...et je crois qu'il y en a deux qui se sont accrochés au projet et il y en a un qui le voulait vraiment.*

Je m'élève toujours en faux quand on dit que le coût du foncier coûte cher par rapport à de la production, quand vous voyez que les mises à prix des parcelles de foncier, c'est 250 € le m², les prix de vente c'est 3 000 € et c'est de l'ordre du 7 à 8 %.

Alors cela paraît un peu plus élevé mais ce n'est pas de nature à beaucoup modifier le prix de vente.



Mais je crois qu'il le voulait vraiment et pour dire les choses....quand ils ont fait des opérations chez nous, ils les ont très bien vendues et cela a très bien marché. Ce qui est une marque de Saint-Cyr, c'est qu'on a, non seulement des investisseurs, mais aussi beaucoup de gens qui achètent pour pouvoir résider. C'est une clientèle intéressante pour eux...peut-être qu'ils ont une meilleure connaissance du marché que les autres et qu'ils ont mis le paquet pour ça.

C'est un peu ma conclusion. Ce que je veux dire c'est qu'il y a 3 % de logements sociaux et quand on voit la qualité du traitement...ce qui m'a marqué aussi c'est qu'ils aillent chercher un architecte local et un architecte international pour pouvoir faire ça. On a un cabinet qui travaille à Angers, et qui est en même temps implanté en Chine, et qui est le cabinet qui participe à la reconstruction de l'hôpital de Shanghai.

Donc, c'est bien à tout point de vue. Je crois qu'il y avait une vraie volonté.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 05 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
 Mme de CORBIER)
 (Monsieur BRIAND, Député-Maire ne prend pas part au vote)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 182)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juin 2016,

Exécutoire le 9 juin 2016.



**B - ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »
 QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C3-C4) - Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 1.332 m² environ et d'une emprise de 1.148 m² environ : parcelle AO n° 434 pour partie - Choix du lauréat du concours promoteur architecte**

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 1 332 m² environ (îlot C3) et d'un ensemble foncier de 1 148 m² environ (îlot C4). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs.



Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT C3				
AO 434p	NON	51 636	1 332	1 332
ILOT C4				
AO 434p	NON	51 636	1 148	1 148
Total				2 480

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été décidé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016 et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le mardi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
 - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format A0 minimum – format A0 obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
 - ↳ Plan masse couleur du projet,
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central et la voirie,
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis le mail central et les grands axes viaires,



- ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet,
- ↳ Des croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait ainsi être présentée et ne pouvait être inférieure à 260 €/HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession, et être de 118 € HT/m² SP pour la partie sociale, ce prix étant obligatoire et non modifiable.

A la date du 17 mai 2016, trois offres ont été remises sur cet îlot B (C3-C4), plus une offre liée à l'îlot A (C1'-C1-C2-D), il s'agit de :

1. La société BPD MARIGNAN représentée par M François-Xavier BOUCHE-FLORIN, associée à l'équipe d'architectes BOILLE & ASSOCIES représenté par M. LAVAT et associée au bailleur social SNI représenté par Mme Christine AUBERT.
2. La société CREDIT AGRICOLE représentée par M CHEVESTRIER, associée à M DIDIER ZOZIO Architecte et associée au bailleur social SNI représenté par Mme Christine AUBERT.
3. La société ICADE représentée par M JP NEVEU, associé à l'équipe d'architecte CARATY-POUPART LAFARGE et associée au bailleur social VALLOGIS.
4. La société BOUYGUES IMMOBILIER représentée par M Gonzague DOUNIAU, associée à l'équipe d'architectes de M Frédéric ROLLAND et de PARALLELES ARCHITECTURE et associée au bailleur social TOURAINE LOGEMENT. Il est à noter que ce dernier candidat ne répond à ce lot B (C3-C4) qu'à la seule condition qu'il soit aussi pris sur le lot A (C1'-C1-C2-D); si ce n'est pas le cas, il ne candidatera pas sur ce lot B (C3-C4).

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie le vendredi 27 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'améliorations du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.



A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévalait, **la commune se réservant le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.**

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 27 mai 2016, a examiné les quatre offres remises.

Pour le premier projet, la société MARGNAN a présenté une surface de plancher inférieure à l'objectif demandé dans le cahier des charges du concours (4 131m² prévus pour 4 357m² demandés). Volumétriquement, le projet présenté est massif, trop mono bloc et surtout au niveau de son attique. Les pignons situés au nord sont bruts, toutefois des modénatures en façade ont été proposées ce qui agrémente les façades. Le traitement des loggias en saillie est moyennement accepté. Une dérogation est demandée dans ce projet au sujet de la gestion du chantier pour empiéter sur le futur domaine public. Cette dérogation ne peut être acceptée. S'agissant de l'offre de prix, la société MARGNAN propose un prix de 1 100 000 € HT pour 949 924 € HT demandés.

Au final, ce projet n'est pas retenu par la commission qui considère qu'il est difficilement intégrable avec d'autres projets sur le lot A (C1'-C1-C2-D). Toutefois, après analyse des deux autres projets suivants sur ce même ilot, il se classerait en position 1 car il pourrait être plus facilement modifiable que les deux autres pour accompagner l'un des projets du lot A (C1'-C1-C2-D).

Pour le second projet, la société du CREDIT AGRICOLE a présenté une surface de plancher très inférieure à l'objectif demandé dans le cahier des charges du concours (3 719 m² prévus pour 4 357m² demandés) et sur le prix. Volumétriquement, le projet présenté est massif dans son traitement de l'attique, la mise en lumière n'est pas harmonieuse. Le projet ne s'intègre pas dans le paysage saint-cyrien. S'agissant de l'offre de prix, la société du CREDIT AGRICOLE ne respecte pas le prix minimum demandé (852 000 € HT pour 949 924 € HT demandés). Ce projet n'est pas retenu.

Pour le troisième projet, la société ICADE a présenté un projet avec 42% de logements sociaux (très supérieur au minimum demandé (30%) et le reste en logements intermédiaires (PLAI)). Ce projet propose une surface de plancher conforme à celle du cahier des charges du concours (4 434m²). Le projet présente un rez-de-chaussée massif et sec, correspondant à un niveau de parking. L'architecture proposée est du déjà vu dans l'agglomération et ne correspond pas à l'esprit de Saint-Cyr. Enfin, la charge financière proposée est très en-dessous du minimum attendu (575 000 € HT pour 949 924 € HT demandés). Ce projet n'est pas retenu.



Pour le quatrième projet, la société BOUYGUES IMMOBILIER a présenté un projet conforme au cahier des charges mais conditionne le fait d'être retenue pour ce lot à celui d'être préalablement retenu pour le lot A (C1'-C1-C2-D). (Voir délibération relative au lot A (C1'-C1-C2-D) pour l'analyse du projet BOUYGUES IMMOBILIER).

En conclusion :

La commission spéciale décide de ne retenir aucun des trois premiers projets proposés.

Après présentation de l'ensemble des projets des lots A (C1'-C1-C2-D) et lot B (C3-C4), la commission propose de retenir sur ce lot B (C3-C4) la proposition présentée par la société BOUYGUES IMMOBILIER qui regroupe dans son offre le lot A (C1'-C1-C2-D) et le lot B (C3-C4).

Le classement proposé par la commission spéciale est donc le suivant :

- 1 : Société BOUYGUES IMMOBILIER.
- 2 : Société MARIGNAN.
- 3 : Société CREDIT AGRICOLE.
- 4 : Société ICADE.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancement de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider du classement des offres dans l'ordre suivant :
 - 1 : Société BOUYGUES IMMOBILIER.
 - 2 : Société MARIGNAN.
 - 3 : Société CREDIT AGRICOLE.
 - 4 : Société ICADE.
- 2) Préciser qu'aucun des trois projets de la société MARIGNAN, de la société CREDIT AGRICOLE et de la société ICADE n'est retenu du fait qu'aucun d'entre eux ne répond complètement au cahier des charges et ne peut s'harmoniser de façon satisfaisante avec les autres projets du lot A (C1'-C1-C2-D).
- 3) Décider d'attribuer ce lot B (C3-C4) à la société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de sa proposition globale pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).
- 4) Décider d'aliéner les emprises de 1 332m² environ et de 1 148m² environ issues de la parcelle AO n° 434 pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre.
- 5) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 6 300 000 € HT pour l'ensemble des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4), conformément à la délibération du conseil municipal du 6 juin 2016, délibération n°401 A.
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation.
- 7) Désigner Maitre ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le



cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

- 8) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Monsieur GILLOT : *Pour le lot B, le choix s'est porté à la majorité pour le même candidat, en fait, qui, au total, fait une offre de A + B pour 6 300 000 €.*

En définitive, le classement qui résulte de l'ensemble faisait apparaître en premier, Bouygues, en deuxième Ataraxia et en troisième position EIFFAGE IMMOBILIER.

Monsieur le Député-Maire : *Je procède au vote et pendant ce temps-là, on va vous dérouler les images du projet.*

Monsieur GILLOT : *Oui, ce serait bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : VOIX
 ABSTENTIONS : 05 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)
 (Monsieur BRIAND, Député-Maire ne prend pas part au vote)

(Délibération n° 183)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juin 2016,

Exécutoire le 9 juin 2016.



C - QUARTIER CENTRAL PARC (ILOT E) - Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m² environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie - Choix du lauréat du concours promoteur architecte

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m² environ (ilot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :



Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT E.1				
AO 433p	NON	5 304	37,66	567,11
AO 434p	NON	51 636	529,45	
ILOT E.2				
AO 433p	NON	5 304	54,34	605,55
AO 434p	NON	51 636	551,21	
ILOT E.3				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.4				
AO 434p	NON	51 636	572	572
ILOT E.5				
AO 434p	NON	51 636	638	638
ILOT E.6				
AO 434p	NON	51 636	586	586
ILOT E.7				
AO 434p	NON	51 636	627	627
ILOT E.8				
AO 434p	NON	51 636	521	521
ILOT E.9				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.10				
AO 434p	NON	51 636	561	561
ILOT E.11				
AO 434p	NON	51 636	668	668
ILOT E.12				
AO 434p	NON	51 636	619	619
Total				7 090,66

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été décidé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016 et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le mardi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :



- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
 - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking,
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires,
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
 - ↳ Des croquis de détails.
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait ainsi être présentée et ne pouvait être inférieure à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession.

A la date du 17 mai 2016, deux offres ont été remises, il s'agit de :

1. La Société PIERRE ET TERRE - SAS EGB, représentée par Monsieur Sébastien DOURTHE à Tours,
2. La Société LOGIS CŒUR DE FRANCE - VALLOGIS, représentée par Monsieur Bruno PEREZ à Orléans.

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie le vendredi 27 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,



- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévalait, la commune se réservant le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 27 mai, a examiné les deux offres remises.

Les deux projets présentés sont complets et ont pu être présentés.

Toutefois, il est à préciser que le projet de la société LOGIS CŒUR DE FRANCE – VALLOGIS ne respecte pas le critère prix du cahier des charges du concours. En effet, l'offre présentée par cette société est sur la base d'un projet en PSLA (Prêt Social Locatif Accession). Le prix demandé était de 120 € HT/m² minimum pour la charge foncière (7 091m²) de l'îlot, soit un montant total de 850 920,00 € HT. Or le prix proposé par cette société est de 247 000.00 € HT (soit un prix de 34.83 € HT/m²)

Sur les autres critères de choix, la commission spéciale a émis beaucoup de réserves sur le plan architectural et l'intégration des projets dans l'environnement projeté de Central Parc :

Pour le premier projet, la société Pierre et Terre a présenté un ensemble de 12 maisons avec une architecture volumétriquement intéressante mais des façades massives notamment sur l'arrière coté Est. D'un point de vue général, les ouvertures sont trop brutales, les entrées trop marquées par les garages et les matériaux proposés sont peu qualitatifs. Le projet n'est visuellement et globalement pas inintéressant mais il est trop proche de ce que l'on voit sur les autres projets de l'agglomération et ne prend pas en compte les caractéristiques particulières de notre commune. Le projet n'est donc pas retenu car il ne s'intègre, ni dans le quartier, ni avec le projet lauréat des collectifs.

Pour le deuxième projet, la société Logis Cœur de France – Vallogis a présenté un ensemble de 12 maisons avec une architecture trop marquée ne s'intégrant pas du tout au quartier et ne respectant pas les caractéristiques particulières de notre commune. De plus, le produit proposé ne correspond pas aux attentes de la municipalité pour ce quartier et le critère prix n'a pas été respecté. Le projet n'est donc pas retenu.



En conclusion aucun des deux projets n'est retenu par la commission spéciale. Par conséquent, le concours pour l'îlot E va être relancé. Le cahier des charges ne sera modifié que pour tenir compte des nouvelles dates de remise des offres, du calendrier et de la composition de la commission spéciale. Toutefois il sera adjoint en pièce annexe le projet lauréat des collectifs C1'-C1-C2-D-C3-C4 qui devra être pris en considération pour assier le futur projet des 12 maisons de ville.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancement de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Ne pas donner suite à ce concours compte tenu du fait qu'aucune des offres proposées ne convient à la commission de jury et n'est susceptible de s'harmoniser avec le projet lauréat des autres lots (C1'-C1-C2-D-C3-C4), et de relancer le concours pour ce lot.



Monsieur GILLOT : *Aliénation des terrains pour la construction des maisons de ville. C'est donc le lot C. Nous avons eu deux offres qui ont été étudiées à l'occasion de ce même jury et ces deux offres n'ont pas été retenues.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 184)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juin 2016,

Exécutoire le 9 juin 2016.



C - QUARTIER CENTRAL PARC (ILOT E)

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m² environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie - Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier - Adoption du cahier des charges - Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m² environ (îlot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.



Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le lundi 19 août 2016 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT E.1				
AO 433p	NON	5 304	37,66	567,11
AO 434p	NON	51 636	529,45	
ILOT E.2				
AO 433p	NON	5 304	54,34	605,55
AO 434p	NON	51 636	551,21	
ILOT E.3				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.4				
AO 434p	NON	51 636	572	572
ILOT E.5				
AO 434p	NON	51 636	638	638
ILOT E.6				
AO 434p	NON	51 636	586	586
ILOT E.7				
AO 434p	NON	51 636	627	627
ILOT E.8				
AO 434p	NON	51 636	521	521
ILOT E.9				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.10				
AO 434p	NON	51 636	561	561
ILOT E.11				
AO 434p	NON	51 636	668	668
ILOT E.12				
AO 434p	NON	51 636	619	619
Total				7 090,66

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.



Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les jeudi 09 et 16 juin 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du lundi 13 juin 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le 29 août 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements
 - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
 - ↳ Des croquis de détails
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession.

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 5 septembre 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal. Elle sera composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,



- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, transmis avec la présente délibération, l'emprise de 7 091 m² environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie,
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 12 maisons de ville, selon les conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER



M. Alain FIEVEZ
Mme Véronique GUIRAUD
Mme Joëlle RIETH
Mme Véronique RENODON

Mme Marie-Hélène PUIFFE
Mme Claude ROBERT
Mme Valérie JABOT
Mme Christine BARBIER

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 7 091m² environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il vous est donc proposé par la même occasion de relancer cette consultation à ce concours architecte-promoteur pour les maisons de ville, afin d'avoir des maisons de ville qui soient en cohérence architecturale avec ce que nous venons d'arrêter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 185)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2016,

Exécutoire le 10 juin 2016.

~ ~ ~



D – Travaux d'aménagement 1^{ère} tranche - Appel d'offres ouvert – Avenants aux différents lots - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants.

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, Mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'offres.

Ces travaux ont donc débuté durant le mois de novembre 2015. Au cours de ce chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour certains lots. Ajoutés aux conditions climatiques, ils induisent les prolongations de délais suivantes :

Lot n°1 : terrassements,+1 mois,

Lot n°2 : tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore,+ 1 mois,

Lot n°3 : réseau AEP,+1 semaine,

Lot n°4 : réseau arrosage et forage d'irrigation,+8 semaines,

Lot n°5 : réseau éclairage public et signalisation tricolore,+ 1 semaine,

Lot n°6 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain,+ 10 semaines,

Lot n°7 : fontainerie (sans objet pour cette tranche de travaux),

Lot n°8 : terrassements, assainissement bassin Ménardière.

Les travaux supplémentaires sont explicités dans les tableaux ci-dessous.



Lot 1 – Terrassement voirie
Entreprise TPPL – 37130 Cinq Mars la Pile
Montant du marché initial : 2 091 625,35 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Elargissement de voiries primaires à 5,8m et stationnements longitudinaux à 2,2m	+ 5 411,58 €
Clôture à moutons pour protection vis-à-vis des riverains	+ 5 593,00 €
Cheminement piéton renforcé dans le parc central pour amélioration de l'organisation de chantier et suite aux conditions météo	+17 100,00 €
Linéaire réseau eaux usées supprimé (130ml et 5 regards)	- 8 944,55 €
Traitement à la chaux voie Est pour amélioration du sol support suite aux conditions météo.	+ 13 037,50 €
Traitement à la chaux voie Ouest	+16 762,50 €
Total HT	+ 48 960,03 €
% d'augmentation	+2,34%

Lot 2 – Tranchées Techniques et infra télécom, ECP et SLT
GUINTOLI – 37510 Ballan Miré
Montant du marché initial : 179 515,05 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
TT, réseaux souples Avenue Ampère (réseaux fibres et vidéo)	+ 10 411,10 €
TT, réseaux souples Parc Central (réseaux fibres et vidéo)	+ 5 766,55 €
TT, réseaux souples voiries internes (2 PVC 60 et 3 PVC 45 pour voies secondaires, 1TPC 160 par îlot collectif, 1 TPC 75 supplémentaire ECP)	- 6 475,75 €
Travaux de croisement de réseaux existants EP et surprofondeur de tranchées rue Ampère suite à la découverte de réseaux EP existants	+ 3 213,00 €



Dépose et repose à l'identique des pavés de rue au droit de la crèche rue Ampère suite à la réalisation de tranchées et passage des fourreaux pour le réseau de vidéo protection	+ 1 618,00 €
Modification de projet rue Ampère et voies annexes, plan EXE en plus (suite aux différentes modifications de projet)	+ 1 300,00 €
Plateformes sous poste transformateur (choix du maître d'ouvrage pour une meilleure coordination avec les concessionnaires).	+ 3 000,00 €
Total HT	18 832,90 €
% d'augmentation	+ 10,49 %

Lot 3 – Adduction eau potable et incendie

VEOLIA – 37300 Joué-les-Tours

Montant du marché initial : 81 630,00 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Réalisation d'un branchement AEP DN 40 pour arrosage provisoire de l'avenue Ampère	+ 460,00 €
Réalisation d'un branchement AEP DN 60 pour alimentation de la bâche d'arrosage en complément des eaux de toitures et du forage	+ 1 100,00 €
Total HT	+ 1 560,00 € €
% d'augmentation	+ 1,91 %

Lot 4 – Arrosage et forage d'irrigation

NEPTUNE ARROSAGE – 44 000 Nantes

Montant du marché initial : 275 650,89 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Arrosage de la jauge pour les arbres tiges en attente suite aux conditions météo	+ 1 873,20 €
Armoire tarif jaune supplémentaire pour une meilleure insertion des ouvrages BT dans le parc central	+ 2 768,15 €
Total HT	+ 4 641,35 €
% d'augmentation	+ 1,68 %



Lot 5 – Gaz, éclairage public et signalisation tricolore
EIFFAGE ENERGIE -37300 Joué-lès-Tours
Montant du marché initial : 223 038,80 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- valeur en € HT
Reprise des boucles et extensions réseau ECP suite modification de l'implantation des candélabres	+ 2 027,00 €
suppression armoire Compacto	- 4 326,00 €
Modification des lanternes pour la mise en place du système de variation au point lumineux Sysplug pour permettre une alimentation électrique en continu pour la vidéoprotection.	+ 5 002,50 €
Variation de puissance point lumineux pour permettre une télégestion à l'armoire	+ 15 226,00 €
Dépose des ensembles lumineux existant avenue Ampère	+ 5 413,60 €
Total HT	+23 343,10 €
% d'augmentation	+ 10,47%

Lot 6 – Espaces verts, clôtures et mobilier urbain
GIRAUD PAYSAGISTE -37250 VEIGNE
Montant du marché initial : 750 000 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- valeur en € HT
Choix de certaines variétés sur leur esthétique pour une meilleure cohérence du projet suite visite pépinière	+ 8 131,85 €
Transplantation d'arbres existants et réalisation de la jauge	+ 10 760,00 €
Total HT	+ 18 891,85 €
% d'augmentation	+ 2,52%



La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Conclure les avenants présentés ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie, chapitre 011, article 605.

Monsieur GILLOT : *Les travaux sont déjà largement commencés et je pense que pas mal d'entre vous sont allés voir l'avancement des travaux. Vous vous êtes aperçus également que la météo n'a pas été très favorable à l'ensemble de l'exécution des travaux.*

En conséquence, il vous est proposé ce soir d'approuver certains avenants concernant l'ensemble des différents chapitres. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Je vais vous donner le total. Ces différents avenants sont liés, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la météo et à la mise en place de fourreaux supplémentaires pour répondre à des besoins de câblage sur l'ensemble de la ZAC.

Le total de ces avenants se monte à 116 229,23 €. C'est-à-dire qu'il faut ramener cette somme à la totalité du montant du chantier qui est de 3 640 000,00 €. Vous voyez que ces avenants, malgré la difficulté du chantier, ne représentent en fait que 3,2 % du montant total du marché.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 186)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Une petite précision concernant le rapport de tout à l'heure, pour la commission, quand on reprendra pour les maisons de villes, on reprend les mêmes membres ?*

Monsieur GILLOT : *Oui.*

Monsieur le Député-Maire : *Tout le monde est d'accord ? bien. J'ai oublié de vous dire que quand même, dans les immeubles que vous voyez-là, il y en a deux qui sont à énergie passive. C'est énorme. C'est vraiment une première dans la région.*

~ ~ ~



E – Dénomination des voies du quartier de la tranche 1

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Les travaux ont débuté dans la première tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, notamment les aménagements publics et les réseaux. Le plan de réalisation prévoit cinq voies dans cette première tranche. Deux sont des pénétrantes, au nord de l'avenue André Ampère, desservant les collectifs, la troisième traverse l'îlot destiné aux douze maisons de ville. Les deux dernières sont des allées à l'intérieur des Clos dédiés à des arbres remarquables, respectivement Liquidambar et Cèdre du Liban, puisque les paysages fortement arborés structurent l'ensemble de la ZAC.

Pour faciliter les démarches des différents concessionnaires et des futurs acquéreurs intéressés, il est nécessaire de procéder à leur dénomination en consacrant les grands noms de la gastronomie tourangelle.

La commission Vie Sociale et Associative, Culture et Communication réunie le 2 septembre et 1^{er} décembre 2015 propose pour la tranche 1, le nom de grands Chefs impliqués dans le projet « cité de la gastronomie » parmi lesquels il faut en choisir six.

Par ailleurs, le parking au sud-ouest est dénommé depuis 2007, place Louis-Yannick Baillargeaux, elle deviendrait une allée. Enfin, toujours dans la tranche 1 mais dans la partie économique, la voie qui desservira plusieurs lots pourrait prendre le nom d'un homme de l'art dans le domaine artisanal et entrepreneurial : Guy Baillereau, dont l'entreprise fut une des premières à recevoir l'agrément des monuments historiques.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 26 mai 2016 et a émis majoritairement un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider de dénommer les voies, situées dans la 1^{ère} tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc :

A – rue Charles Barrier	E – Allée Alain Couturier – Clos Liquidambar
B – rue Jean Bardet	F – Allée Olivier Arlot, Clos Cèdre du Liban
C – rue Didier Edon	G – Allée Louis-Yannick Baillargeaux
D – rue Bruno Ménard, Clos Ginkgo biloba	H – rue Guy Baillereau

2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,

3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe –chapitre 21 – article 2152.



Monsieur GILLOT : *Ce dernier point concerne la dénomination des voies de ce quartier. Il avait été pris comme option de donner à ces voiries le nom de chefs dans la gastronomie tourangelle et donc vous avez cette liste des noms dans votre cahier de rapports.*



Il faut savoir que deux rues ne sont pas des noms de chefs en gastronomie, c'est-à-dire la rue qui existe déjà, la rue Yannick Baillargeaux et la rue Guy Baillereau, qui se trouve tout à fait au nord de cette ZAC, dans la partie économique.

Monsieur le Député-Maire : *Je rappelle que c'est une idée de Monsieur COUTEAU au moment où Tours est devenue cité de la gastronomie. On aime ou on n'aime pas...on met déjà des littéraires, des peintres....ce n'est donc pas mal.*

Monsieur FIEVEZ : *On a déjà eu l'occasion de le dire et en commission j'ai même entendu des gens de votre majorité s'élever contre cela mais elles prendront la parole si elles le souhaitent. On trouve que c'est bien de mettre en valeur la gastronomie puisque Tours est reconnue cité de la gastronomie, parmi d'autres. On a déjà dit que c'était dommage de prendre des personnes vivantes car imaginons que demain, pour diverses raisons, elles se retrouvent en prison...cela peut arriver à n'importe quel citoyen....on serait un peu ennuyé d'avoir une rue avec des noms de prisonniers...*

A croire que ...bonet deuxième interrogation, on aurait pu avoir une vision un peu plus large que la simple vision tourangelle et on aurait pu choisir des noms de grands chefs, morts, car ceux-là, on sait ce qu'ils ont fait, mais qui soient aussi en dehors de la Touraine, ce qui n'exclut pas la Touraine.

Mais là, ça fait un peu « je prie pour mon petit quartier local ».

Donc vous nous permettrez de nous abstenir, à défaut de voter contre, on va simplement s'abstenir sur ces noms.

Merci.

Monsieur le Député-Maire : *J'ai bien entendu. Je trouve que c'est bien d'honorer les gens quand ils sont vivants. Je me souviens que pour le boulevard André-Georges VOISIN....quand on l'avait fait...il pleurait...une fois que vous êtes mort, vous n'êtes plus là pour pleurer.*

Je trouve que c'est pas mal. Après il faut éviter de tomber sur un empoisonneur public, ce serait ennuyeux mais je ne suis pas choqué par le fait qu'on le fasse préalablement.

Ensuite, cela peut s'élargir....Monsieur BARRIER est mort mais pas les autres. Comme cela va continuer, moi je serais très ouvert aux propositions que vous me ferez. C'est toujours compliqué les dénominations de voiries et si je ne faisais pas attention, on aurait des noms comme « rue du 16 janvier 62, du 11 mars 58 » car tout le monde a son petit symbole.

Madame BAILLEREAU : *Si vous le permettez, mais pas pour les mêmes raisons que Monsieur FIEVEZ et nos conseillers municipaux de l'opposition mais néanmoins amis, mais par souci familial, je ne prendrai pas part au vote.*

Par contre, juste pour vous donner une indication qui peut avoir son utilité, c'est que mon père n'est pas un chef cuisinier mais un chef d'entreprise tout court mais c'est lui qui a rénové chez Charles BARRIER et qui a fait tous les travaux chez Jean BARDET ainsi que chez Monsieur MOLIN au domaine des Hautes Roches et c'est lui qui a travaillé chez Alain COUTURIER.



Donc, quelque part, il y a une cohérence.

Monsieur le Député-Maire : *il y a un lien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX

CONTRE : VOIX

ABSTENTIONS : 06 VOIX (MM. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
Mme de CORBIER, Mme ROBERT)
(Mme BAILLEREAU ne prend pas part au vote)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

~~~~~



## ACQUISITIONS FONCIERES –RUE DE LA CROIX CHIDAINE

Acquisition de la parcelle cadastrée BM n° 111 (2 m<sup>2</sup>)  
appartenant à Monsieur CHIDAINE



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La famille Chidaine est originaire depuis plusieurs siècles de Saint-Cyr-sur-Loire. Le lieudit de la Croix Chidaine figure déjà dans le cadastre napoléonien. Une croix a été érigée au carrefour des rues Croix Chidaine et du Haut Bourg et inaugurée en 1983, en présence de la famille et du maire de l'époque Claude Griveau. Des recherches laissent supposer qu'une première croix avait été édifiée en 1792 par le curé d'alors à l'emplacement du « carroi Chidaine ».

La parcelle concernée, cadastrée BM n° 111 (2 m<sup>2</sup>), avait été acquise par Monsieur Philippe Chidaine. Or la famille est aujourd'hui dispersée et lui-même habitant dans le Puy de Dôme, il lui est difficile d'entretenir correctement le lieu. Il souhaite faire le don de son bien à la commune pour l'euro symbolique.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur CHIDAINE Philippe la parcelle cadastrée section BM n° 111 (2 m<sup>2</sup>), sise rue de la Croix Chidaine,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Préciser que la valeur du bien étant inférieure à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP),
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2016, chapitre 21-article 2112.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'acquérir une parcelle de 2 m<sup>2</sup> auprès de la famille CHIDAINE. C'est elle qui nous a demandé si elle pouvait nous restituer ces 2 m<sup>2</sup> sur lesquels on trouve la Croix Chidaine, qui a d'ailleurs donné le nom d'une rue à Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Ces 2 m<sup>2</sup> seraient bien évidemment acquis à l'euro symbolique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 188)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

*~ ~ ~*



**CESSIONS FONCIERES - RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY –  
EMPLACEMENT RESERVE N° 19**

**Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée AR n° 277 au profit  
d'Ataraxia Promotion**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Par la convention du 27 avril 2015 et l'avenant n° 1 signé le 7 mars 2016, la société ATARAXIA a la qualité de maître d'ouvrage désigné pour les travaux pour l'aménagement du dernier tronçon de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, inclus dans l'emplacement réservé n° 19, portant sur les parcelles cadastrées :

AR n° 1035p et 1053 appartenant à la SCI Les Jardins de Mathilde,  
AR n° 250 et 277p appartenant à la Ville.

Cette société prévoit, par ailleurs, la construction de deux bâtiments, l'un de 24 logements « classiques », l'autre de 8 logements sociaux sur les parcelles AR n° 1035p, 1036, 1039, 1042 et 277p.

Pour que la vente en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des appartements puisse débuter en septembre, l'assiette foncière doit être complète au moment de la signature des actes et de la création du règlement de copropriété. L'ensemble des parcelles appartenant à la SCI Les Jardins de Mathilde est en cours d'acquisition par la société Ataraxia.

Une emprise de 231 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AR n° 277 d'une superficie totale de 946 m<sup>2</sup> (document d'arpentage du cabinet Volte, futures parcelles AR n° 1154 pour 154 m<sup>2</sup> et n° 1155 pour 77 m<sup>2</sup> environ) appartenant à la Ville est comprise dans le projet. Elle doit être vendue à cette société, et ce avant la réalisation complète de la voie et de ses abords qui conditionnera la cession à la Ville des parcelles AR n° 1035p (future AR n° 1147 – 136 m<sup>2</sup>) et n° 1053 (541 m<sup>2</sup>).

Conformément à l'avis de France Domaine, cet échange, sans soulte, se fera donc en deux cessions :

- 2016 : vente par la Ville à Ataraxia de 231 m<sup>2</sup> (parcelle AR n° 277p), à l'euro symbolique,
- Fin des travaux après réception des ouvrages par les services : vente par Ataraxia à la Ville de 677 m<sup>2</sup> (parcelles AR n° 1035p et 1053), à l'euro symbolique

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider de céder une emprise de 231 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AR n° 277 d'une superficie totale de 946 m<sup>2</sup> (document d'arpentage du cabinet Volte, futures parcelles AR n° 1154 pour 154 m<sup>2</sup> et n° 1155 pour 77m<sup>2</sup> environ), classée dans son domaine privé, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au profit de la société ATARAXIA PROMOTION, dont le siège social est à Orvault (44), représentée par le Directeur de l'agence de Tours ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour le prix symbolique d'un euro,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - 775.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la vente à la société ATARAXIA PROMOTION d'une parcelle. En effet, cette société va procéder à la construction de 32 logements rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Afin que cette dernière puisse vendre en VEFA, il est nécessaire qu'elle soit propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels elle va travailler, y compris de ceux qui concernent les aménagements de voirie, qui nous seront d'ailleurs ultérieurement rétrocédés après les travaux.*

*Il vous est donc proposé dans un premier temps de vendre à ATARAXIA la parcelle AR 277, que vous pouvez voir sur le plan et qui nous appartient, et de lui vendre à l'euro symbolique, sachant qu'elle nous le restituera à la fin des travaux, avec la voirie réalisée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

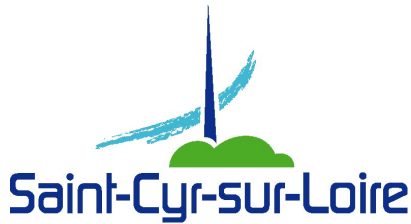
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.





## EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Rue Fleurie dans sa section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson  
Engagement financier auprès du SIEIL



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux.

A la demande de la collectivité, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire de travaux pour le réseau électrique dans la rue Fleurie, dans la section comprise entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson, la partie de l'enfouissement des réseaux de télécommunication ayant été adoptée par le conseil municipal du 9 mai 2016.

Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Dans ce cadre la commune délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage. Le SIEIL préfinance l'opération et assure la maîtrise d'œuvre ainsi que la coordination des tranchées techniques.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'évaluer le montant total de l'opération à 127.164,29 €. La participation financière du SIEIL, à hauteur de 90 % HT net est de 114.447,86 € HT net, celle de la commune à 12.716,43 € HT net. Un avant-projet détaillé et un coût réel seront adressés à la Ville en cas de variation.

La convention de travaux de génie civil en coordination adoptée par le conseil municipal du 9 mai 2016 s'appliquera aussi bien pour les réseaux de télécommunication que pour ceux concernant la partie électrique.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 12.716,43 € HT net, prévu dans l'estimatif sommaire, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'effacement du réseau électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Fleurie, section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les pièces nécessaires au programme,
- 3) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21 – article 21533.





**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport concerne l'effacement des réseaux électriques. Les travaux sont en cours rue Fleurie et ce sera aussi le cas pendant l'été rue Engerand.*

*Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue Fleurie, il vous est proposé de participer aux frais d'enfouissement à hauteur de 10 % des travaux, c'est-à-dire 12 716,43 €, le SIEIL prenant en charge les 90 % restants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 190)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

*~~~~~*



**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESEAU EAUX PLUVIALES-EAUX  
USEES RUE DE LA GROSSE BORNE ET RUE DE TARTIFUME - MAPA II  
TRAVAUX**

**Avenant aux lots n° 1 et 2  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants**



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux du bassin de rétention paysagé lieu dit Tartifume.

Les travaux se sont déroulés dans le second semestre de l'année 2014 pour se terminer en début d'année 2015.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de ces travaux, sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a attribué les marchés à différentes entreprises pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau eaux pluviales-eaux usées rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume.

Pour mémoire, les travaux se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : Assainissement eaux usées et eaux pluviales  
Phase 1 : rue de Tartifume  
Phase 2 : rue de la Grosse Borne

Lot 2 : Voirie et aménagements de surfaces.  
Tranche ferme : rue de Tartifume  
Tranche conditionnelle : rue de la Grosse Borne.

Les variantes étaient ouvertes pour cette consultation et le dossier présente une option pour le lot n°2, à savoir

Option 1 : Bordures pierre naturelle granit jaune au droit des plateaux.

Ces travaux ont débuté fin juin 2015. Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques modifications par rapport aux travaux initialement prévus et ce sur les deux lots. Ces modifications sont explicitées dans les tableaux ci-dessous.





**Lot 1 – Assainissement eaux pluviales et eaux usées**  
**Entreprise GASCHEAU – 37190 DRUYE**  
**Montant du marché initial : 280 036,55 € HT**

| Prestations complémentaires                                                                       | Montant en plus ou moins- valeur en € HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Fourniture et pose de 2 PVC diamètre 60 rigide, enrobage en sable et grillage avertisseur         | +10 200,00 €                             |
| Fourniture et pose chambre L1C avec tampon 400 KN                                                 | + 5 500,00 €                             |
| Fourniture et pose de tampon verrouillé 400 KN-circulation intense                                | + 615,00 €                               |
| suppression dispositif de fermeture des regards de visite tampon Classe 400 – circulation intense | - 555,00 €                               |
| <b>Total HT</b>                                                                                   | <b>+ 15 760,00 €</b>                     |
| <b>% d'augmentation</b>                                                                           | <b>+5,60</b>                             |

**Lot 2 – Voirie et Aménagement de surface**  
**COLAS – 37390 Mettray**  
**Montant du marché initial : 190 166,17 € HT**

| Prestations complémentaires                                                                                                     | Montant en plus ou moins- valeur en € HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| réalisation de surlargeurs en grave bitume rue de Tartifume<br>Chaussée projetée avec structure complète au droit des tranchées | + 7 140,00 €                             |
| modification tapis d'enrobé sur voies de circulation existante                                                                  | - 2 870,00 €                             |
| Modification rabotage épaisseur comprise entre 0,05 et 0,10 mètres                                                              | - 805,00 €                               |
| Reprise des eaux pluviales sur trottoirs avec caniveaux à grille, regard 20x20, PVC 125/160                                     | + 6 422,65 €                             |
| Plus-value dalles podotactiles pour version grenillée                                                                           | + 3 300,00 €                             |
| <b>Total HT</b>                                                                                                                 | <b>+ 13 187,65 €</b>                     |
| <b>% d'augmentation</b>                                                                                                         | <b>+ 6,90</b>                            |

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la Ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 4) Décider de conclure les avenants présentés ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 6) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne les travaux de restructuration de la rue de la Grosse Borne du réseau eaux pluviales/ eaux usées, il est nécessaire de prendre quelques avenants. Vous en avez le détail dans votre cahier de rapports. Les sommes sont modiques par rapport au montant global des travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 191)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU JEUDI 26 MAI 2016



Rapport n° 406 :

Les rapporteurs n'ont rien de particulier à rajouter.





**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien nous avons fait un conseil un peu plus long que d'habitude mais il y avait des sujets intéressants.*

*C'est un conseil à marquer d'une pierre blanche. Un nouveau quartier...un changement de format...ça bouge et c'est bien.*

*Merci à vous. Je vous souhaite une bonne soirée. On se retrouve bientôt en juillet.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 20.

*~ ~ ~*